

## I-CARACTERISTIQUES GENERALES

### I-1 FORME DE L'OPCVM

1. **Dénomination : SAGIS INVEST**
  2. **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.  
**Fonds à compartiments :** oui.  
L'OPCVM comporte 9 compartiments.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** L'OPCVM a été agréé par l'AMF le 17/09/2013 et créé le **11/10/2013** pour une durée de 99 ans
  - **Synthèse de l'offre de gestion :**

| Dénomination du compartiment | Code ISIN           | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine             | Souscripteurs concernés | Montant minimal de souscription initiale |
|------------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------|--|-------------------------|--|
| S TEMPO DNCA                 | FR0011538818        | Capitalisation totale                | Euro              | 1000 euros                               | Tous souscripteurs      | 1 part                                   |
| S TEMPO ECHIQUIER            | FR0011538826        | Capitalisation totale                | Euro              | 1000 euros                               | Tous souscripteurs      | 1 part                                   |
| S TEMPO LA FRANCAISE         | Part A FR0010434910 | Capitalisation totale                | Euro              | 1000 euros Décimalisée en cent-millièmes | Tous souscripteurs      | 10 000 000€                              |
| S TEMPO LA FRANCAISE         | Part B FR0011591015 | Capitalisation totale                | Euro              | 1000 euros                               | Tous souscripteurs      | 1 part                                   |
| S TEMPO GEFIP                | FR0011538834        | Capitalisation totale                | Euro              | 1000 euros                               | Tous souscripteurs      | 1 part                                   |
| S TEMPO CARMIGNAC            | FR0011538784        | Capitalisation totale                | Euro              | 1000 euros                               | Tous souscripteurs      | 1 part                                   |
| S TEMPO FIDELITY             | FR0011538800        | Capitalisation totale                | Euro              | 1000 euros                               | Tous souscripteurs      | 1 part                                   |
| S TEMPO M&G                  | FR0012712107        | Capitalisation totale                | Euro              | 1000 euros                               | Tous souscripteurs      | 1 part                                   |
| S TEMPO SYNTHESE             | FR0013197530        | Capitalisation totale                | Euro              | 1000 euros                               | Tous souscripteurs      | 1 part                                   |
| SAGIS DYNAMIQUE              | FR0011538842        | Capitalisation totale                | Euro              | 1000 euros                               | Tous souscripteurs      | 1 part                                   |

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**  
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SAGIS ASSET MANAGEMENT  
72, Avenue Victor Hugo – 75116 – PARIS.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :  
Service commercial - Tél : 01 76 62 26 22

### I-2 ACTEURS

- **Société de gestion de portefeuille :**  
SAGIS ASSET MANAGEMENT  
72, Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS.  
Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 13000024
- **Dépositaire et Conservateur :**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)  
6, Avenue de Provence - 75009 PARIS

#### 1. Missions

- A. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
- B. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
- C. Suivi des flux de liquidité
- D. Tenue du passif par délégation
  - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action

- ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>  
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de :

CM CIC MARKET SOLUTIONS  
Solutions dépositaires  
6 avenue de Provence – 75009 PARIS

## 2. Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>  
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de :  
CM CIC MARKET SOLUTIONS  
Solutions dépositaires  
6 avenue de Provence – 75009 PARIS

## 3. Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de :

CM CIC MARKET SOLUTIONS  
Solutions dépositaires  
6 avenue de Provence – 75009 PARIS

- **Commissaire aux comptes :**  
DELOITTE représenté par Jean-Marc Lecat  
185, avenue Charles-de-Gaulle - 92524 Neuilly-Sur-Seine Cedex
- **Délégué de gestion administrative et comptable :**  
CM-CIC ASSET MANAGEMENT  
4 rue Gaillon – 75002 PARIS

## II-MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II-1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES :

- **Caractéristiques des parts :**
  - **Nature des droits attachés aux parts :** chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.
  - **Inscription à un registre :** les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.
  - **Tenue du passif :** la tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts au porteur est effectuée par Euroclear France.
  - **Droits de vote :** s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
  - **Forme des parts :** au porteur.  
Pour tous les compartiments sauf S TEMPO LA FRANCAISE, la quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions et les rachats ultérieurs sont possibles en millièmes de parts.  
  
Pour le compartiment S TEMPO LA FRANCAISE : Les parts 1 et B sont exprimées en 100 000èmes de part. Les souscriptions et rachats ultérieurs sont possibles en cent-millième de part.
- **Date de clôture :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
  - **Date de clôture du premier exercice :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2014.
- **Indications sur le régime fiscal :** l'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

### II-2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

#### II-2-1. S TEMPO DNCA

1. **Code ISIN :** FR0011538818
2. **OPC d'OPC :** au-delà de 20% de l'actif net

**3. Objectif de gestion:** le compartiment nourricier « S TEMPO DNCA » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « HUGO DNCA » (FR0012637189) diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance supérieure à son indicateur de référence 50% EURO STOXX 50 + 50% FTSE MTS Global 3-5 ans, sur la durée de placement recommandée.

**4. Indicateur de référence :** 50% EURO STOXX 50 + 50% FTSE MTS Global 3-5 ans

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

L'EuroStoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité.

Les indices FTSE MTS reproduisent la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro, en s'appuyant sur un panier d'emprunts sélectionnés selon des critères précis. Tous les emprunts d'Etats de la zone euro ne sont donc pas inclus dans ces indices.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. Le compartiment peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

**5. Stratégie d'investissement :**

• **Stratégies utilisées :**

Le compartiment nourricier « S TEMPO DNCA » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « HUGO DNCA » (FR0012637189).

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « S TEMPO DNCA » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « HUGO DNCA » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

\* Objectif de gestion de l'OPCVM maître :

HUGO DNCA a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à son indicateur de référence 50% EURO STOXX 50 + 50% FTSE MTS Global 3-5 ans sur la durée de placement recommandée.

*Indicateur de référence :*

50% EURO STOXX + 50% FTSE MTS Global 3-5 ans

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro et calculés dividendes et coupons réinvestis.

L'EuroStoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité.

Le FTSE MTS Global **3-5 ans** représente le cours d'un panier d'emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides, d'une durée résiduelle de 3 à 5 années. Les indices FTSE MTS Global reproduisent la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro, en s'appuyant sur un panier d'emprunts sélectionnés selon des critères précis. Tous les emprunts d'Etats de la zone euro ne sont donc pas inclus dans ces indices.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. Le compartiment peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

\* Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers.

L'équipe de gestion focalise ainsi sa recherche sur les valeurs présentant un potentiel de revalorisation tout en ayant des fondamentaux solides (cash-flow, trésorerie, management de qualité, etc.) La part actions évolue en fonction d'éléments macroéconomiques et microéconomiques, de l'appréciation du risque de marché par les gérants et des opportunités de stock-picking.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : la sélection des titres comme celles des OPC est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (performance, analyse des risques, frais,...) et qualitatifs (secteur d'activité, perspectives d'activité des sociétés, société de gestion de portefeuille, gérant et process pour les OPCVM et FIA). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps et peut s'écarter selon les périodes de la composition de l'indicateur.
- Une définition de l'allocation stratégique de long terme. Pour la sélection et le suivi des titres de taux la société de gestion ne recourt pas systématiquement, pour fonder ses décisions de gestion, à des notations émises par des agences de notation et procédera à sa propre analyse.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- De 0 à 60% aux marchés d'actions de toutes zones géographiques, de toutes tailles de capitalisations et de tous secteurs dont :
  - De 0 à 60% en actions de sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne,
  - De 0 à 5% aux marchés des actions de pays émergents,
  - De 0 à 20% aux marchés des actions de sociétés de petite capitalisation boursière (inférieure à 1 milliard d'euros).

- De 20 à 100% en instruments de taux souverains (hors obligations convertibles), du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations ou non notés dont : de 0 à 40% en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion et/ou celle des agences de notation, ou non notés.

L'OPCVM n'interviendra pas sur des instruments de taux de pays émergents.

- La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 +5.
  - De 0 à 25% en obligations convertibles,
  - De 0 à 20% au risque de change sur les devises hors euro. Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif net.

- **Actifs (hors dérivés intégrés) de l'OPCVM maître:**

L'OPCVM peut être investi en :

*Actions : Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière, leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.*

*Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- Des obligations de toute nature,
- Des titres de créances négociables,
- Des titres participatifs,
- Des titres subordonnés,
- Des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

*Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :*

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger (dont des ETF) et en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français et répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

*Actifs dérogatoires :* néant

- **Les instruments financiers dérivés :** le fonds n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels.
- **Les titres intégrant des dérivés :**
  - Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque d'action, risque de taux, risque de change.
  - Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action, risque de taux, risque de change.
  - Nature des instruments utilisés : le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants, des certificats cotés.  
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.  
La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
  - Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.
- **Dépôts :** dans la limite de 10% de son actif net, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.
- **Emprunts d'espèces :** les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.
- **Acquisitions et cessions temporaires de titres :** néant
- **Gestion des garanties financières :** néant

## 6. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

**Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître.**

**Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

- **Risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque actions** : les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : en raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étrécissement éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de hausse des taux.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés** : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition au sens contraire à l'évolution des marchés.

**7. Garantie ou protection** : néant

**8. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : tous souscripteurs

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquences, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». En dehors de cette exception, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**9. Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans.

**10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|              | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|--------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net | X                     |                          |                     |                        |

### 11. Caractéristiques des parts :

- **Valeur liquidative d'origine de la part** : 1000 euros. La quantité de titres est exprimée en millièmes.
- **Montant minimum de souscription initiale** : 1 part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats** : un millième de part.

### 12. Modalités de souscription et de rachat

- **L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jeudi ouvré à 16 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du vendredi.

En cas de jour férié civil en France (au sens de l'article 3133-1 du Code du Travail) ou de jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA), les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille.

Lorsque le jour de centralisation des souscriptions / rachats du fonds maître est un jour férié en France ou jour de fermeture de Bourse, la centralisation des souscriptions /rachats du fonds nourricier sera, uniquement dans ce cas, la veille du jour de centralisation des souscriptions / rachats, c'est-à-dire le mercredi à 16h.

- Les ordres reçus avant 16 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du vendredi (J).
- Les ordres reçus après 16 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

- **Modalités de souscription et de rachat du fonds maître**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du vendredi.

En cas de jour férié légal en France (au sens de l'article 3133-1 du code du travail) ou en cas de jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA), les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille ouvrée.

- Les ordres reçus avant 12 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du vendredi (J).
- Les ordres reçus après 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

### 13. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de Bourse.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée la veille, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

#### *Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds maître*

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de Bourse.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal (au sens de l'article 3133-1 du code du travail) ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée la veille, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse du mois de chaque mois; cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

### 14. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

dans les locaux de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

### 15. Frais de commissions de l'OPCVM nourricier :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

|   |                                      |       |
|---|--------------------------------------|-------|
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b> | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>     | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>       | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>           | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant |

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Taux barème                              |
|---|------------------------------------|--|
| <b>1 Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille</b> | Actif net                          | 1,40% TTC maximum                        |
| <b>2 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</b>  | Actif net                          | 0,70% TTC maximum                        |
| <b>3 Commissions de mouvement Dépositaire : 100 %</b>   | Prélèvement sur chaque transaction | Sous/rachat OPCVM Forfait<br>Max 150€TTC |
| <b>4 Commission de surperformance</b>   | Actif net                          | Néant                                    |

#### 16. Frais de commissions de l'OPCVM maître :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>                             | Valeur liquidative X nombre de parts | 5% maximum* |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>                                 | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>                                   | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>                                       | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

\*à l'exception du compartiment S Tempo DNCA (FR0011538818) et de la société de gestion.

- Frais de gestion financière

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de gestion financière peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Des frais administratifs externes à la société de gestion

Pour plus d'informations sur les frais, vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette  | Taux barème       |
|---|-----------|-------------------|
| <b>1 Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille</b> | Actif net | 0,70% TTC maximum |
| <b>2 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</b>  | Actif net | Non significatifs |

|   |                                    |   |
|---|------------------------------------|---|
| <b>3 Commissions de mouvement Dépositaire : 100 %</b> | Prélèvement sur chaque transaction | Actions, obligations, warrants :<br>Forfait max 66€ TTC |
| <b>4 Commission de surperformance</b>                 | Actif net                          | Souscription /rachat OPC :<br>Forfait max 180€ TTC      |
|   |                                    | Néant   |

**17. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :** néant

**18. Sélection des intermédiaires :**

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

**19. Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du compartiment peuvent être soumis à taxation. L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

**II-2-2. S TEMPO ECHIQUIER**

**1. Code ISIN :** FR0011538826

**2. OPC d'OPC :** au-delà de 20% de l'actif net

**3. Objectif de gestion :** le compartiment nourricier « S TEMPO ECHIQUIER » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « HUGO RENDEMENT » (FR0011524388), diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir rechercher la performance à moyen terme au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et d'actions avec référence à l'indicateur composite 75% MARKIT IBOXX Corporate 1-3 ans (clôture) + 25% MSCI EUROPE dividendes réinvestis.

**4. Indicateur de référence :** 75% MARKIT IBOXX Corporate 1-3 ans (clôture) + 25% MSCI EUROPE  
Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis pour le MSCI EUROPE et coupons réinvestis pour le MARKIT IBOXX Corporate 1-3 ans.

**5. Stratégie d'investissement :**

• **Stratégies utilisées :**

Le compartiment nourricier « S TEMPO ECHIQUIER » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « HUGO RENDEMENT » (FR0011524388).

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « S TEMPO ECHIQUIER » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « HUGO RENDEMENT » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

\* **Objectif de gestion de l'OPCVM maître :**

HUGO RENDEMENT est un fonds recherchant la performance à moyen terme au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et des marchés actions avec référence à l'indicateur composite 75 % MARKIT IBOXX Corporate 1-3 ans (clôture) - 25 % MSCI Europe dividendes réinvestis.

**Indicateur de référence :**

L'indice composite 75% MARKIT IBOXX Corporate 1-3 ans (clôture) - 25% MSCI Europe peut être un indicateur représentatif de la gestion d'Hugo Rendement.

La Société Markit est une société de services d'informations financières créée en 2001 qui calcule et diffuse des indices obligataires de différents types. L'indice retenu dans le cadre de la gestion est l'indice Markit iBoxx Corporate 1-3 ans (clôture) qui représente le comportement d'obligations bénéficiant de la catégorie « investment grade ». Il est calculé en euros et coupons réinvestis.

L'indice MSCI Europe est représentatif de l'évolution des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros et dividendes réinvestis.

\* **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

La gestion d'Hugo Rendement repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'instruments financiers (actions, obligations, titres de créances négociables) et d'instruments financiers à terme.

Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques ; il s'agit de décisions d'achats ou de ventes d'actifs en portefeuille en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières.

Cela se traduit par des positions directionnelles à court et moyen terme les produits de taux, sur les actions. Il s'agit de prendre des positions dans le portefeuille sur des instruments financiers compte tenu de leur potentiel d'appréciation future.

La gestion de taux s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres –bond picking- reposant pour une large partie sur la qualité de l'émetteur (minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent) et pour une moindre partie sur le caractère attractif de la rémunération du titre sélectionné.

La gestion actions s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres –stock picking- obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit. Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne.

Sur les actions, ces choix conduisent à des achats d'actions françaises et européennes de tout secteur d'activité, principalement des valeurs de rendement. Hugo Rendement s'interdit tout investissement sur des produits de titrisation (ABS, CDO..) ainsi que sur les dérivés de crédit négociés de gré à gré (CDS.).

Le fonds est exposé globalement aux marchés de taux ou d'actions avec un maximum de 110% au travers de titres en direct, d'OPC ou d'instruments financiers à terme. La surexposition au-delà de 100% n'a pas pour but d'être utilisée de manière permanente mais pour faire face à des rachats importants ou des variations importantes des marchés.

Le fonds sera exposé au risque de change à hauteur de 30% maximum de l'actif net.

• **Actifs (hors dérivés intégrés) de l'OPCVM maître :**

*Les actions :*

Hugo Rendement peut être exposé sur des moyennes et grandes valeurs et à hauteur de 10% maximum sur des petites valeurs. Hugo Rendement peut être exposé sur des actions de tous secteurs. L'investissement en actions se fera en actions françaises et européennes à fort dividende. Le fonds se réserve toutefois le droit d'investir 10% maximum de son actif dans des actions cotées dans un pays de l'OCDE non européen ou non OCDE. Hugo Rendement ne pourra pas être exposé à plus 50 % de son actif sur le marché des actions au travers d'investissements en direct ou des instruments financiers à terme. Le fonds ne s'impose pas de minimum de détention en actions.

*Titres de créances et instruments du marché monétaire :*

Avec un minimum d'exposition de 40 % :

- dans des titres de créances négociables de la zone OCDE exclusivement. L'échéance maximum des titres utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 5 ans.  
Ces titres bénéficient majoritairement d'une notation Investment Grade. Toutefois, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif en titres réputés spéculatifs selon les agences de notation, ou non notés. Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de Financière de l'Echiquier.
- dans des titres obligataires de la zone OCDE avec 10 % maximum hors OCDE. La maturité maximum des titres obligataires est de 12 ans mais le fonds peut être investi jusqu'à 20% dans des obligations de maturité supérieure. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.  
La part des titres obligataires dont la notation est inférieure à BBB- (titres réputés spéculatifs) ou ne bénéficiant pas d'une notation ne pourra pas dépasser 35% de l'actif net.

Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité de 0 à 7.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée.

• **Investissement en titres d'autres Organismes de Placement Collectifs**

Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100% de son actif en titres d'autres OPCVM français et/ou européens, et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agit d'OPC de toute classification AMF. Le fonds investira notamment à hauteur de 30% maximum dans des OPC de classification AMF « Actions internationales ». Le fonds peut investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

• **Les instruments dérivés**

Hugo Rendement intervient régulièrement sur les instruments financiers à terme et prend des positions sur les marchés dérivés actions, de taux et de change en vue :

- d'exposer le fonds aux fins de satisfaire l'objectif de gestion, d'une meilleure diversification des risques et de réduction du coût des transactions sur les marchés sur lesquels le fonds intervient.
- ou de couvrir le portefeuille aux fins de réduction du risque auquel le fonds est exposé.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :
  - \* Futures sur indices (actions ou taux), sur actions, sur taux,
  - \* Options sur indices (actions ou taux), sur actions, sur taux.

- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des options de change et le change à terme effectuées avec des contreparties dont la notation est équivalente ou supérieure à A (Standard & Poor's ou équivalent).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

Le fonds s'interdit d'effectuer toute opération de swap.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

- **Titres intégrant des dérivés**

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, obligations convertibles, bon de souscription, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

- **Dépôts** : néant

- **Emprunts d'espèces**

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres** : néant

## 6. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

**Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître. Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Oui

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, dérivés) et sur la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants.

- **Risque de perte en capital** : Oui

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

- **Risque de taux** : Oui

Le fonds investit 40% minimum de son actif en produits de taux. La valeur liquidative du fonds pourra baisser si les taux d'intérêts augmentent.

- **Risque de crédit** : Oui

Le fonds investit dans instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 40 % minimum. Le risque de crédit dû, notamment, à l'investissement en « titres spéculatifs », correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est d'autant plus important que le fonds pourra investir dans des titres non « investment grade » pouvant présenter un caractère spéculatif et à titre accessoire des titres non notés.

- **Risque de contrepartie** : en cas de défaillance d'une contrepartie utilisée par l'OPCVM, celle-ci ne serait plus en mesure d'honorer les avoirs, titres, ou espèces ou les engagements pris avec l'OPCVM ; ces événements pourraient avoir un impact négatif sur de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque actions** : Oui

Le fonds investit à hauteur de 50% maximum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change** : Oui

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à la faible liquidité de certains titres** : Oui

Le fonds investit notamment en « titres spéculatifs à haut rendement / high yield ». Les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

**7. Garantie ou protection :** néant

**8. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquences, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)».

En dehors de cette exception, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**9. Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

**10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|  | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net                                 | X                     |                          |                     |                        |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X                     |                          |                     |                        |

**11. Caractéristiques des parts :**

- **Valeur liquidative d'origine de la part :** 1000 euros. La quantité de titres est exprimée en millièmes.
- **Montant minimum de souscription initiale :** 1 part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :** un millième de part.

**12. Modalités de souscription et de rachat :**

- **L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jeudi ouvré à 16 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du vendredi.

En cas de jour férié légal en France (au sens de l'article 3133-1 du Code du Travail) ou en cas de jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA), les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille.

Lorsque le jour de centralisation des souscriptions / rachats du fonds maître est un jour férié en France ou jour de fermeture de Bourse, la centralisation des souscriptions /rachats du fonds nourricier sera, uniquement dans ce cas, la veille du jour de centralisation des souscriptions / rachats, c'est-à-dire le mercredi à 16h.

- Les ordres reçus avant 16 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du vendredi (J).
- Les ordres reçus après 16 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

• **Modalité de souscription et de rachat du fonds maître**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque vendredi (ou le jour de bourse précédent si le vendredi est un jour de fermeture de la bourse de Paris ou un jour férié légal) avant 12 heures auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

### 13. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de Bourse.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal (au sens de l'article 3133-1 du Code du Travail) ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée la veille, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

### *Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds maître*

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux. Si le vendredi est un jour férié et/ou de fermeture de bourse de Paris, la valeur liquidative est calculée la veille.

**14. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

### 15. Frais et commissions de l'OPCVM nourricier :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

| Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette                           | Taux barème                           |
|--|------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille | Actif net                          | 1,40% TTC maximum                     |
| 2 Frais indirects maximum  | Actif net                          | 0,80% TTC maximum                     |
| 3 Commissions de mouvement Dépositaire : 100 %   | Prélèvement sur chaque transaction | Sous/rachat OPCVM Forfait Max 150€TTC |
| 4 Commission de surperformance   | Actif net                          | Néant                                 |

### 16. Frais et commissions de l'OPCVM maître :

Commissions de souscription et de rachat :

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème    |
|---|--------------------------------------|----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative X nombre de parts | 5% TTC maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | 5%TTC maximum  |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant          |

| Frais facturés à l'OPCVM |   | Assiette                           | Taux barème       |
|--------------------------|---|------------------------------------|-------------------|
| 1                        | <b>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille</b> | Actif net                          | 0,80% TTC maximum |
| 2                        | <b>Frais indirects maximum</b>  | Actif net                          | (1)               |
| 3                        | <b>Commissions de mouvement</b>   | Prélèvement sur chaque transaction | Néant             |
| 4                        | <b>Commission de surperformance</b>   | Actif net                          | Néant             |

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au fonds.

**17. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : néant**

**18. Sélection des intermédiaires :**

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

**19. Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

**II-2-3. S TEMPO LA FRANCAISE**

**1. Code ISIN :**

**Part A : FR0010434910**

**Part B : FR0011591015**

**2. OPCVM d'OPCVM : au-delà de 20% de l'actif net**

**3. Objectif de gestion:** Le compartiment nourricier « S TEMPO LA FRANCAISE » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « HUGO LA FRANCAISE » (FR0012649713) diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance supérieure à son indicateur de référence 40% MSCI Europe dividendes nets réinvesti + 40% JP Morgan Global Government Bond Global Local Currency coupons nets réinvestis + 20% Eonia capitalisé, sur la durée de placement recommandée.

**4. Indicateur de référence :**

40% MSCI Europe dividendes nets réinvesti + 40% JP Morgan Global Government Bond Global Local Currency coupons nets réinvestis + 20% + Eonia capitalisé.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

- **MSCI Europe dividendes nets réinvestis :** (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.  
L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Interest rate swap) qui consiste à capitaliser l'EONIA les jours ouvrés et de façon linéaire les autres jours. Code Bloomberg : M7EU Index
- **JP Morgan Global Government Bonds Global Local Currency Indice** dividendes nets réinvestis composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux à taux fixe (code JPMGGLTR)  
Les devises locales sont les devises des pays de l'indice de référence

- **L'EONIA (Euro Over Night Interest Average)** [source Fininfo :395599] représente le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne à l'issue d'un relevé de cotations effectué en fin de journée auprès d'un panel de 57 établissements représentatifs de la zone Euro.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. Le compartiment peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

## 5. Stratégie d'investissement :

### • Stratégies utilisées :

Le compartiment nourricier « S TEMPO LA FRANCAISE » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « HUGO LA FRANCAISE » (FR0012649713),

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « S TEMPO LA FRANCAISE » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « HUGO LA FRANCAISE » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

### \* Objectif de gestion de l'OPCVM maître :

HUGO LA FRANCAISE a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à son indicateur de référence 40 40% MSCI Europe dividendes nets réinvestis + 40% JP Morgan Global Government Bonds Global Local Currency coupons nets réinvestis +20% Eonia capitalisé, sur la durée de placement recommandée.

### Indicateur de référence :

40% MSCI Europe dividendes nets réinvestis + 40% JP Morgan Global Government Bonds Global Local Currency coupons nets réinvestis +20% Eonia capitalisé

- **MSCI Europe dividendes nets réinvestis** : Indice représentatif des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Au 28/04/2017, cet indice est constitué de 15 pays de l'Union Européenne et de la Suisse et la Norvège. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets réinvestis. Code Bloomberg : M7EU Index
- **JP Morgan Global Government Bonds Global Local Currency** : Indice dividendes nets réinvestis composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux à taux fixe (code JPMGGLTR) Les devises locales sont les devises des pays de l'indice de référence
- **L'EONIA (Euro Over Night Interest Average)** [source Fininfo :395599] représente le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne à l'issue d'un relevé de cotations effectué en fin de journée auprès d'un panel de 57 établissements représentatifs de la zone Euro.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. Le compartiment peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence.

### \* Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. Elle fait varier la taille de la poche actions selon ses anticipations de marché afin de limiter la volatilité du fonds mais sans contrainte de volatilité maximum. Le fonds investit **jusqu'à 100%** de son actif en parts et/ou actions d'OPC de classes d'actifs "classiques" (**actions, obligataires, monétaires, diversifiés**) et d'obligations convertibles et/ou jusqu'à 100% en titres vifs.

Les fonds sélectionnés sont issus de la zone euro et/ou internationaux.

Les titres vifs et/ou les parts ou actions d'OPC sont de droit français ou étranger et sont sélectionnés dans les limites ci-dessous :

- L'exposition aux marchés actions est comprise entre 0% et 60% de l'actif
- L'exposition aux marchés de taux est comprise entre 20% et 100% de l'actif.

Les principes d'allocation d'actifs autorisent une forte marge de manœuvre dans le choix d'investissement des OPCVM/FIA sous-jacents et/ou des titres vifs.

Les critères de sélection des actifs, identiques pour les OPC et les titres vifs, sont les suivants :

#### a. Actions :

- essentiellement grandes capitalisations, le FCP se laissant la possibilité d'investir en petites capitalisations dans la limite maximum de 20% de l'actif
- pas de secteur d'activité dominant
- pas de zone géographique prépondérante

#### b. Produits de taux :

- libellés en euro ou en devises de l'OCDE
- secteur public et/ou privé, selon les opportunités de marché

- pas de zone géographique prépondérante
- toutes notations ou non notes

Fourchette de sensibilité du portefeuille taux est comprise entre -1 et +6.

Le choix des actifs (titres vifs et OPC sous-jacents investis) fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion.

La gestion du fonds est fondée sur la recherche de performance, la réduction de la volatilité à travers l'investissement dans des fonds de toutes classes d'actifs.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

**Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% au risque de change.**

La société de gestion se réserve la possibilité d'investir dans des titres spéculatifs (« high yield ») en fonction des opportunités de marché, jusqu'à 20% maximum de l'actif net du fonds, dans des titres de notation inférieure à A3 (Standard & Poors) pour le court terme ou BBB- pour le long terme (Standard & Poors) ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion et/ou dans des émissions n'ayant aucune notation. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes pour déterminer dans quels titres il conviendra d'investir. Elle effectuera sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs au moment de l'investissement ou en cas de dégradation de ces derniers, afin de décider de les céder ou les conserver.

Le fonds peut investir et/ou être exposé jusqu'à 30% sur les marchés d'actions et/ou les marchés de taux des pays hors OCDE, en fonction des opportunités de marché.

Le fonds utilise des instruments financiers à terme, de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, tout en se réservant la possibilité de conclure des contrats de gré à gré, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille tant au risque actions qu'au risque taux et, uniquement à titre de couverture au risque de change.

Il peut s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme.

Le fonds peut intervenir sur les marchés à terme d'actions, de taux, d'indices, de matières premières et de devises. L'exposition via les dérivés n'excède pas une fois l'actif du FCP.

• **Actifs (hors dérivés intégrés) de l'OPCVM maître :**

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à différents types d'actifs. Il peut investir jusqu'à 100% de son actif net :

- en parts ou actions d'OPC
- en actions, en produits de taux et instruments du marché monétaire.

*Actions :* oui

*Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

- Titres de créances négociables : oui
- Obligations : oui
- Bons du Trésor : oui
- Titres négociables à court terme : oui

*OPCVM/FIA : oui, (toutes classifications actions, obligataires, monétaires,):*

Le fonds investit :

- jusqu'à 100% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de de droit français ou européen
- jusqu'à 30% de son actif dans des parts ou actions de FIA et fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du COMOFI ou autorisés à la commercialisation en France.

Le FCP pourra investir dans des OPCVM/FIA de la société de gestion du fonds ou d'une société liée dans la limite de 30% de l'actif (hors OPCVM/FIA monétaires)

• **Instruments financiers dérivés :**

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés et de gré à gré français et étrangers dans un but d'exposition et/ou de couverture du risque action et taux et uniquement à titre de couverture au risque de change.

- **Nature des marchés d'intervention :**
  - réglementés : oui
  - organisés : oui
  - de gré à gré : oui
- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**
  - actions : oui
  - taux : oui
  - change : oui (couverture uniquement)
  - crédit : oui
  - indices : oui (taux)
- **Nature des interventions :**
  - couverture : oui

- exposition : oui
- arbitrage : non
- **Nature des instruments utilisés :**
  - futures : oui
  - options vanilles (listées, OTC) : oui
  - swaps (taux, devises) : oui
  - change à terme (NDF) : oui
- **Titres intégrant des dérivés :**
  - **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**
    - actions : oui
    - taux : oui
    - change : non
    - crédit : oui
    - indices : oui (taux)
  - **Nature des interventions :**
    - couverture : oui
    - exposition : oui
  - **Nature des instruments utilisés :**
    - obligations convertibles
    - bons de souscription
    - warrants
    - certificats cotés

Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré :

Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties, de type établissement de crédit, autorisées par la société de gestion et domiciliées dans des pays membres de l'OCDE.

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la gestion de l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe de la société de gestion.

Ces opérations peuvent donner lieu à la remise en garantie :

- d'espèces
- de titres émis par les pays membres OCDE
- de parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires

Le FCP ne recevra pas de titres en garantie dans le cadre de la gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficaces de portefeuille.

Les garanties financières reçues en espèces peuvent être :

- placées en dépôt auprès d'établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité,
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

#### • **Dépôts**

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans les limites réglementaires.

#### • **Emprunts d'espèces :**

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net, en cas de rachats importants.

#### • **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :**

- Description générale des opérations :
  - \* Nature des interventions :
 

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier.

Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.
  - \* Nature des opérations utilisées :
 

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit de pays membres de l'OCDE. Les instruments faisant l'objet d'opérations de cette nature sont des obligations, obligations convertibles et autres titres de créances négociables, émis par des entités publiques et/ou privées, de notation Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- (Standard&Poors) ou Baa3 (Moody's) et/ou à caractère spéculatif.
- Données générales pour chaque type d'opération :
  - \* Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 50% maximum de l'actif de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10% maximum de l'actif de l'OPC.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif.

★ Sélection des contreparties :

La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche, de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des ordres

A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont des établissements de crédit autorisés par la société de gestion, ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.

★ Rémunération :

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPC.

Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature sur ces opérations.

• Garanties acceptables :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et négociées de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des espèces dans sa devise de référence.

Les garanties seront conservées par le dépositaire de l'OPC.

• Politique de réinvestissement de garanties reçues :

Les garanties financières reçues en espèces sont réinvesties conformément aux règles applicables.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.
- Les titres reçus en collatéral ne pourront être ni vendus, ni réinvestis ni remis en garantie.

## 6. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

**Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître. Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

• **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

• **Risque discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

• **Risque de marché actions :**

Le fonds est exposé aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.

Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

• **Risque de taux :**

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

• **Risque de change :**

Le fonds investit en valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le fonds peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de l'actif net.

• **Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :**

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou de défaut d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs.

Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du FCP peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

- **Risque lié aux investissements en titres dits "spéculatifs" :**

Ce fonds peut être exposé à des titres dits « spéculatifs » Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du FCP peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse

- **Risque lié aux investissements dans les pays émergents :**

Le compartiment peut être exposé aux marchés des pays émergents. Investir dans ces marchés implique un niveau élevé de risque compte tenu du contexte politique et économique de ces marchés, ce qui peut peser sur la valeur des placements du compartiment. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent diverger des normes prévalant sur les principaux marchés internationaux. En outre, l'investissement sur ces marchés comporte des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à une volatilité accrue, à des retards dans les règlements/livraisons ainsi qu'à la liquidité restreinte de certaines lignes du portefeuille du compartiment. La valeur nette d'inventaire du compartiment peut par conséquent chuter.

- **Risque de contrepartie :**

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :**

C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

- **Risque de conflits d'intérêt potentiels :**

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.

- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque lié aux indices et/ou contrats sur matières premières :**

Le FCP pourra recourir à des indices de contrats à terme sur matières premières. Il est donc exposé à un risque de volatilité propre à la négociation de ces instruments. De plus, les secteurs sélectionnés peuvent ne pas être les plus performants.

En effet, l'évolution d'un indice de contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque de conflits d'intérêt potentiels :**

Ce risque est lié à la conclusion de cession/acquisition temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.

**7. Garantie ou protection :** néant

**8. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Part A et B : Tous souscripteurs.

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement diversifié en produits de taux essentiellement et actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquences, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)».

En dehors de cette exception, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**9. Durée de placement recommandée :** Supérieure à 3 ans

**10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux

titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|  | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net                                 | X                     |                          |                     |                        |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X                     |                          |                     |                        |

### 11. Caractéristiques des parts :

- **Valeur liquidative d'origine de la part :**
  - Part A : 1000 euros. Part B : 1000 euros.
  - La part A est exprimée en cent-millième de part. La part B est exprimée en millième de part.
- **Montant minimum de souscription initiale :**
  - Part A : 10 000 000€
  - Part B : 1 part
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :**
  - un cent-millième de part pour la part A,
  - en millième pour la part B.

### 12. Modalités de souscription et de rachat

- **L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jeudi ouvré (J) à 16 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative (J) calculée sur les cours de clôture du vendredi et publiée en J+1 (jour ouvré).

En cas de jour férié légal en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou de jour de fermeture de bourse (calendrier Euronext SA), les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille.

Lorsque le jour de centralisation des souscriptions / rachats du fonds maître est un jour férié en France ou jour de fermeture de Bourse, la centralisation des souscriptions /rachats du fonds nourricier sera, uniquement dans ce cas, la veille du jour de centralisation des souscriptions / rachats, c'est-à-dire le mercredi à 16h.

- Les ordres reçus avant 16 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du vendredi (J).
- Les ordres reçus après 16 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

- **Modalité de souscription et de rachat du fonds maître**

Les demandes de souscription (en montant ou en millième de parts) et de rachat (en millièmes de parts) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque vendredi (J) à 12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Si le jour de centralisation est un jour férié légal ou un jour de fermeture de Bourse à Paris (calendrier Euronext SA), les demandes de souscription et de rachat sont centralisées la veille.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

### 13. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de Bourse.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal (au sens de l'article L.3133 du Code du Travail) ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée la veille, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

#### *Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds maître*

Hebdomadaire.

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de Bourse.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée la veille, sur la base des cours de ce jour.

Une valeur liquidative comptable est calculée le dernier jour de Bourse du mois de décembre. Cette valeur liquidative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

#### 14. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

#### 15. Frais de commissions de l'OPCVM nourricier :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |        |
|---|--------------------------------------|-------------|--------|
|   |                                      | Part A      | Part B |
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>                             | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       | Néant  |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>                                 | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       | Néant  |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>                                   | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       | Néant  |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>                                       | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       | Néant  |

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus d'informations sur les frais, vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM |   | Assiette                           | Taux barème  |
|--------------------------|---|------------------------------------|--|
| 1                        | <b>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille</b> | Actif net                          | Part A : 1,40% TTC maximum<br>Part B : 1,40% TTC maximum |
| 2                        | <b>Frais indirects maximum</b>  | Actif net                          | 2,25% TTC maximum  |
| 3                        | <b>Commissions de mouvement Dépositaire : 100 %</b>   | Prélèvement sur chaque transaction | Sous/rachat OPCVM<br>Forfait Max 150€TTC                 |
| 4                        | <b>Commission de surperformance</b>   | Actif net                          | Néant  |

#### 16. Frais de commissions de l'OPCVM maître :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>                             | Valeur liquidative X nombre de parts | 5% maximum  |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>                                 | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>                                   | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>                                       | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus d'informations sur les frais, vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette                           | Taux barème  |
|--|------------------------------------|--|
| <b>1 Frais de gestion financière</b>                               | Actif net                          | 0,25% TTC maximum<br>Taux maximum sur actif net hors OPCVM/FIA de La Française Asset Management  |
| <b>2 Frais administratifs externes à la société de Gestion</b>     | Actif net                          | Frais intégrés dans les frais de gestion financière  |
| <b>3 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</b> | Actif net                          | Le FCP investira dans des fonds dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2% TTC par an de l'actif net et dont les commissions d'entrée et de sortie n'excèdent pas 2%.<br>Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des fonds acquis sur les fonds cibles sera acquise au FCP.   |
| <b>4 Commissions de mouvement</b>                                  | Prélèvement sur chaque transaction | Actions : 0,40% (avec minimum de 120€)<br>Obligations convertibles < 5 ans : 0,06%<br>Obligations convertibles > 5 ans : 0,24%<br>Autres Obligations : 0,024% (avec minimum de 100€)<br>Instruments monétaires : 0,012% (avec minimum de 100€)<br>Swaps: 300€<br>Change à terme: 150€<br>Change comptant : 50€ OPCVM: 15€<br>Futures: 6€ / Options: 2,5€ |
| <b>5 Commission de surperformance</b>                              | Actif net                          | Néant  |

Le taux de frais de gestion financière intègre les frais administratifs externes à la société de gestion

#### 17. Sélection des intermédiaires :

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

#### 18. Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du compartiment peuvent être soumis à taxation.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## II-2-4. S TEMPO GEFIP

- 1. Code ISIN : FR0011538834**
- 2. OPCVM d'OPCVM :** au-delà de 20% de l'actif net

### 3. Objectif de gestion :

Le compartiment nourricier « **S TEMPO GEFIP** » a pour objectif de gestion d'assurer une revalorisation en euro constant, en offrant une performance nette de frais de gestion supérieure de 200 points de base à celle du taux de l'inflation en France, avec un profil de volatilité de la valeur liquidative qui s'efforcera de rester, ex post, en deçà de la moitié de la volatilité de l'indice mondial des actions World MSCI exprimé en euros.

### 4. Indicateur de référence : taux d'inflation en France mesuré par l'INSEE (tabac compris).

L'indice est principalement utilisé à titre indicatif, comme élément d'appréciation a posteriori de la performance.

### 5. Stratégie d'investissement :

#### • Stratégies utilisées :

Le compartiment nourricier « S TEMPO GEFIP » est un compartiment nourricier de l'OPCVM luxembourgeois « GEFIP INVEST PATRIMOINE » part « I » LU1269727175.

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « S TEMPO GEFIP » est investi en totalité et en permanence en parts « I » de l'OPCVM maître « GEFIP INVEST PATRIMOINE » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### \* Objectif de gestion de l'OPCVM maître :

L'objectif de gestion est d'assurer une revalorisation en euro constant, nette de frais de gestion supérieure de 300 points de base à celle du taux de l'inflation en France, avec un profil de volatilité de la valeur liquidative qui s'efforcera de rester, ex post, en deçà de la moitié de la volatilité de l'indice mondial des actions World MSCI exprimé en euros.

#### Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du fonds est le taux d'inflation en France mesuré par l'INSEE (tabac compris). L'indice est principalement utilisé à titre indicatif, comme élément d'appréciation a posteriori de la performance.

#### \* Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises, combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, ou actions, sans contraintes d'exposition en devises.

L'exposition maximum en actions est limitée à 60% de l'actif net du Compartiment. Le compartiment pourra investir à hauteur de 40% de son actif net dans des actions de pays émergents.

La volatilité annuelle du Compartiment sera intermédiaire entre la volatilité moyenne constatée sur les marchés actions et celle constatée sur les marchés des obligations à long terme.

La pondération sur les actions sera éventuellement réduite pour atteindre cette contrainte. La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :

- Une analyse dite « top down » des principaux agrégats macroéconomiques mondiaux (tels que croissance, inflation, consommation, investissement, indicateurs de confiance, chômage) qui permet de dégager un scénario d'anticipations et ses conséquences pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises...).
- En cohérence avec les observations économiques s'opère le choix des secteurs ou de tout autre segment (style, taille des valeurs...) en fonction de leurs perspectives et de leurs évaluations.
- A l'intérieur des secteurs ou segments choisis, une analyse dite « bottom up » des caractéristiques propres aux entreprises et émetteurs en terme de perspectives d'activité, de qualité bilantielle et de valorisation détermine les valeurs présentant un potentiel de croissance future pour un prix actuel raisonnable, par rapport au marché et au secteur.
- La construction de portefeuille privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection d'actions et d'obligations.

Pour réaliser son objectif, le compartiment investira sur tous les types d'actions et d'obligations (gouvernementales bonds, Investment-Grade bonds, High- Yield bonds, convertibles bonds, obligations convertibles contingentes (« Coco bonds »),...) et dans toutes les devises.

L'exposition maximale du Compartiment dans des high yield bonds est limitée à 30% de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment pourra investir dans des obligations convertibles contingentes sans contrainte de notation dans la limite de 20% de l'actif net du Compartiment.

Dans le cadre de la sélection d'OPC, les principaux critères d'analyses de la Société de Gestion portent sur les éléments suivants :

- l'adéquation de la gestion de l'OPC externe avec l'objectif d'investissement qu'il doit satisfaire,
- la stabilité de la performance de cet OPC (en écart par rapport à son indice de référence de sa stratégie ou classe d'actif),
- une comparaison de l'OPC par rapport à ses concurrents.

#### • Actifs (hors dérivés intégrés) de l'OPCVM maître :

Pour réaliser son objectif, le Compartiment investira au maximum 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

#### • Investissement dans des instruments de type dérivés :

Conformément aux restrictions d'investissements prévus au chapitre III du Prospectus et aux fins d'une gestion effective des capitaux, le gérant du Compartiment pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré.

- **Risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :**
  - \* Action : oui
  - \* Taux : oui
  - \* Change : oui
  - \* Crédit : non
  - \* Autres risques : dividende : oui
  
- **Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**
  - \* Couverture : oui
  - \* Exposition : oui
  - \* Autre nature : arbitrage : oui
  
- **Nature des instruments utilisés :**
  - \* Futures sur actions/indices boursiers : oui
  - \* Futures sur taux d'intérêt : oui
  - \* Options sur actions/indices boursiers : oui
  - \* Achat d'options de change, de taux : oui
  - \* Vente d'options d'achat de change, de taux : oui
  - \* Swaps de taux, inflation, de devises : oui
  - \* Dérivés de crédit
  - \* Autre nature (à préciser): contrats futures sur dividende, contrat futures sur volatilité, contrats futures sur change.
  
- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**
  - \* Couverture ou exposition du risque de taux : oui
  - \* Couverture ou exposition du risque de change : oui
  - \* Arbitrage ou prise de position sur la volatilité
  - \* Couverture ou exposition du risque actions : oui
  - \* Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci-dessus : oui

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres en direct pour ajuster l'exposition globale du compartiment aux risques des grandes classes d'actifs (notamment actions, obligation et devises).

Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêt consistent en des positions acheteuses ou vendeuses d'options pour tirer profit d'un mouvement de hausse ou de baisse de la volatilité des marchés, des positions en spread pour exposer le Compartiment à la baisse de la volatilité des marchés ou, de manière directionnelle, à l'évolution des marchés monétaires (contrats Euribor et Eurodollars).

Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du Compartiment (gestion du risque de change) en exposant le Compartiment à une devise ou en couvrant l'exposition du Compartiment.

Les swaps de taux / d'inflation sont utilisés comme substitut aux titres en direct pour exposer ou couvrir le Compartiment face à l'évolution des taux d'intérêts / de l'inflation lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.

Les swaps de devises sont utilisés pour gérer la trésorerie du Compartiment.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment.

- **Investissement dans des titres intégrant des dérivés :**
  - **Risques sur lesquels le gérant desire investir :**
    - \* Action : oui
    - \* Taux : oui
    - \* Change : oui
    - \* Crédit : non
  
  - **Natures des interventions :**
    - \* Couverture : oui
    - \* Exposition : oui
    - \* Autre nature : arbitrage : oui
  
  - **Nature des instruments utilisés :** le Compartiment pourra être amené à investir dans des titres intégrant des dérivés, notamment acheter des bons de souscriptions ou se faire attribuer des bons de souscriptions par des émetteurs en portefeuille, des warrants faisant l'objet de cotation, des obligations convertibles.
  
  - **La stratégie d'utilisation :** l'utilisation des titres intégrant des dérivés fait partie intégrante de la stratégie d'investissement. La stratégie d'utilisation de ces titres est identique à celle mise en œuvre pour l'utilisation des dérivés.

## 6. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés

**Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître.**

**Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actifs financiers.

- **Perte en capital** : L'investisseur est averti du risque que la performance du Compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.
- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque, qu'en raison des anticipations du gestionnaire, les investissements du Compartiment ne soient pas réalisés sur les marchés les plus performants.
- **Risque actions** : Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du Compartiment. Le Compartiment pouvant être exposé jusqu'à 60% de son actif net sur le marché des actions internationales, l'actionnaire est exposé au risque d'actions et de volatilité lié à son exposition sur ce marché et la valeur du Compartiment peut baisser significativement.
- **Risque lié aux pays émergents** : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés financiers de certains de ces pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les variations de la valeur des actions des pays émergents peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du Compartiment. Le Compartiment pourra investir à hauteur de 40% de son actif net dans des actions de pays émergents.
- **Risques petites et moyennes capitalisations** : Le Compartiment s'assurera d'investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'Euros au moment de la souscription. Les variations de cours des petites et moyennes capitalisations peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du Compartiment.
- **Risque de taux** : l'actionnaire est exposé au risque des taux : les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du Compartiment. En règle générale, les cours des obligations montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.
- **Risque de crédit** : Le risque principal est celui du défaut de l'émetteur en raison du non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur. L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance de l'émetteur.
- **Risque de change** : l'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone Euro peut exister dans la limite de 100 % de l'actif net. L'exposition au change est utilisée dans une stratégie de diversification des risques monétaires, elle peut permettre d'exposer le Compartiment à 100% en dehors de l'Euro via des actifs étrangers ou de couvrir des actifs en devises contre les variations de change jugées indésirables des dérivés listés. Les variations des cours de change peuvent avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

Risque Obligation High Yield : Le Compartiment pourra investir sur des obligations sans contrainte de notation, le risque sur les obligations jugées High Yield (notation inférieures à BBB- ou jugée équivalente par la gestion) n'excédera pas 30% de l'actif net. Comme pour le risque de crédit, le risque principal sur le High Yield est le défaut de l'émetteur qui peut impacter négativement la valeur liquidative du Compartiment.

- **Impact des produits dérivés** : La possibilité pour le Compartiment d'investir dans des contrats financiers l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le Compartiment peut s'exposer à des variations de volatilité de marché ou de certains segments du marché. Dans le cas d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du Compartiment serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.
- **Risque de contrepartie** : Le Compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations, dont notamment les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- **Risque obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des dérivés intégrés dans le Compartiment. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- **Risque de liquidité** : Le Compartiment investit dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

- **Risque lié aux investissements dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC :** lorsque le Compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC, le Compartiment et ses investisseurs sont soumis au risque de duplication des frais et commissions ; toutefois lorsque la Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite Société de Gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du Compartiment dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.
- **Risques liés aux investissements dans des obligations convertibles contingentes :** Une obligation convertible contingente est un titre de créance hybride soit convertible en actions à un prix d'action prédéterminé, dont la valeur est diminuée ou amortie sur la base de termes spécifiques sur le titre en question au cas où un événement déclencheur prédéterminé survient (par exemple la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un certain seuil ou une décision de l'autorité de réglementation de l'émetteur) et peut entraîner la réduction de valeur permanente, jusqu'à zéro, de l'investissement dans le principal et/ou des intérêts accumulés, ou une conversion en actions.

Selon les conditions fixées par l'obligation convertible contingente concernée, certains événements déclencheurs, y compris des événements sur lesquels l'émetteur de l'obligation convertible contingente a un contrôle, peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action. Ces événements déclencheurs peuvent inclure (i) une baisse du ratio Core Tier 1/Common Equity Tier 1 (CT1/CET1) (ou d'autres ratios de fonds propres) de la banque émettrice en dessous d'une limite prédéfinie, (ii) le fait qu'une autorité de régulation détermine à tout moment de manière subjective qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des obligations convertibles contingentes en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur ou (iii) le fait qu'une autorité nationale décide d'injecter des capitaux.

Les investisseurs du Compartiment sont informés des risques suivants liés à l'investissement dans ce type d'instruments :

- **Risque lié à la conversion :** Dans certains cas, l'émetteur peut déclencher la conversion d'un titre convertible en titre commun. Si un titre convertible est converti en titre commun, le Compartiment peut détenir le titre commun en question dans son portefeuille même s'il n'investit pas ordinairement dans ce titre commun.
- **Risque lié à la dépréciation :** Dans certains cas, l'émetteur peut être à l'origine d'une dépréciation d'une obligation convertible sur la base de termes spécifiques au titre en question au cas où un événement déclencheur prédéterminé survient. Aucune garantie ne peut être donnée que le Compartiment recevra un rendement sur le principal des obligations convertibles contingentes.
- **Risque de concentration sectorielle:** Les obligations convertibles contingentes sont émises par des institutions bancaires et d'assurance. Si un Compartiment investit substantiellement dans des obligations convertibles contingentes, sa performance dépendra dans une plus large mesure de l'état global du secteur des services financiers qu'un Compartiment qui applique une stratégie plus diversifiée.
- **Risque de liquidité :** Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur disposé pour des obligations convertibles contingentes et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.
- **Risque lié au niveau de déclenchement :** Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la distance entre le ratio de capital et le niveau de déclenchement. Il peut être compliqué pour le Compartiment d'anticiper les événements déclencheurs qui nécessiteraient une conversion de l'obligation en action.
- **Risque d'annulation de coupon :** Par ailleurs, les paiements des coupons sur les obligations convertibles contingentes sont discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour toute raison et pour toute période de temps. L'annulation discrétionnaire des paiements n'est pas un cas de défaut et il n'existe aucune possibilité de demander le rétablissement des paiements des coupons ou du paiement de tout paiement de coupon qui a été annulé. Les paiements des coupons peuvent être soumis à l'agrément du régulateur de l'émetteur et peuvent être suspendus au cas où les réserves distribuables sont insuffisantes.

En raison de l'incertitude entourant les paiements des coupons, les obligations convertibles contingentes peuvent être volatiles et leur prix peut baisser rapidement au cas où les paiements des coupons sont suspendus.

- **Risque d'inversion de la structure du capital :** Les obligations convertibles contingentes sont généralement subordonnées structurellement aux obligations convertibles traditionnelles dans la structure de capital de l'émetteur. Dans certains cas de figure, les investisseurs d'obligations convertibles contingentes peuvent subir une perte de capital en même temps que les détenteurs d'actions ou lorsque ces derniers ne subissent pas de perte.
- **Risque lié à l'extension d'une option call :** Les obligations convertibles contingentes sont soumises au risque d'extension. Les obligations convertibles contingentes sont des instruments perpétuels et peuvent uniquement être remboursables à des dates prédéterminées approuvées par l'autorité réglementaire concernée. Aucune garantie ne peut être donnée que le Compartiment recevra un rendement sur le principal des obligations convertibles contingentes.

- **Risque lié à l'inconnu** : Les obligations convertibles contingentes sont une nouvelle forme d'instruments: le marché et l'environnement réglementaire pour ces instruments sont encore appelés à évoluer. Par conséquent, il est impossible de savoir comment le marché des obligations convertibles contingentes dans son ensemble réagirait à un événement déclencheur ou à une suspension du coupon applicable à un émetteur.
  - **Risque lié à la valorisation/au rendement** : La valorisation des obligations convertibles contingentes est influencée par de nombreux facteurs imprévisibles comme :
    - la solvabilité et les fluctuations des ratios de capital de l'émetteur ;
    - l'offre et la demande vis-à-vis des obligations convertibles contingentes ;
    - les conditions générales de marché et les liquidités disponibles ; et
    - les événements économiques, financiers et politiques qui touchent l'émetteur, le marché sur lequel il opère ou les marchés financiers en général.
- 7. Garantie ou protection** : néant
- 8. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

Le fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une performance supérieure au taux d'inflation en France.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquences, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». En dehors de cette exception, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**9. Durée de placement recommandée** : Supérieure à 3 ans.

**10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|  | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net                                 | X                     |                          |                     |                        |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X                     |                          |                     |                        |

**11. Caractéristiques des parts** :

- **Valeur liquidative d'origine de la part** : 1000 euros. La quantité de titres est exprimée en millièmes.
- **Montant minimum de souscription initiale** : 1 part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats** : un millième de part.

**12. Modalités de souscription et de rachat** :

- **L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jeudi ouvré à 16 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du vendredi.

En cas de jour férié légal en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou de fermeture de bourse du jour, les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille.

- Les ordres reçus avant 16 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du vendredi (J).
- Les ordres reçus après 16 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

- **Modalité de souscription et de rachat du fonds maître**

Les listes de souscriptions/rachats sont clôturées au plus tard à 12h00 le Jour d'Evaluation.

Le paiement des actions souscrites s'effectue dans la devise de référence de la classe d'actions dans les trois jours ouvrables bancaires qui suivent la détermination du prix de souscription. Le prix de rachat des actions sera payé dans la devise de la classe d'actions et versé dans les trois jours ouvrables bancaires suivant le calcul de la valeur nette d'inventaire appliquée pour le déterminer.

**13. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de Bourse.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le jour suivant, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

**14. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:**

Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

**15. Frais et commissions de l'OPCVM nourricier :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais, vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette                           | Taux barème                                 |
|--|------------------------------------|---|
| 1 Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille | Actif net                          | 1,40%TTC maximum                            |
| 2 Frais indirects maximum  | Actif net                          | 0,85% TTC maximum *<br>(Action I du maître) |
| 3 Commissions de mouvement Dépositaire : 100 %   | Prélèvement sur chaque transaction | Sous/rachat OPCVM<br>Forfait Max 150€TTC    |

**4 Commission de surperformance**

Actif net

Néant

\* Les frais de gestion financière du fonds maître seront rétrocedés (tout ou partie) au fonds nourricier.

**16. Frais et commissions de l'OPCVM maître :**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>                             | Valeur liquidative X nombre de parts | 5% maximum  |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>                                 | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>                                   | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>                                       | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus d'informations sur les frais, vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

\* Tableau des commissions de gestion :

| Action | Code ISIN    | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés                       | Taxe d'abonnement | Commission de gestion* | Souscription minimum* |
|--------|--------------|--------------------------------------|-------------------|---|-------------------|------------------------|-----------------------|
| I      | LU1269727175 | Capitalisation                       | Euro              | Institutionnel, l'exclusion des « US Person » | à 0,01%           | 0,85%                  | 500 000€              |

\***Commission de gestion: taux maximum par an**, payable mensuellement et calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment pour le mois concerné. Cette commission n'est pas calculée sur la partie des actifs investis en organismes de placement collectif gérés par GEFIP.

\* Tableau des frais sur transaction supportés par le Compartiment :

| Frais facturés au Compartiment : Commissions de mouvement | Assiette                           | Taux   |
|---|------------------------------------|--|
| <b>Société de Gestion</b>                                 | Prélèvement sur chaque transaction | Actions: 0,40% max.<br>Obligations: 0,12%<br>Max futures : 45 € max. |
| <b>Banque dépositaire</b>                                 | Prélèvement sur chaque transaction | Actions et obligations : 50€   |

\* Commission de surperformance :

10% de la surperformance annuelle au-dessus d'EONIA capitalisé + 3% annualisé et au-delà d'un taux minimum de 5%.

(1) L' Eonia (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne Mode de calcul : il est calculé par la Banque Centrale Européenne sur la moyenne pondérée des prêts interbancaires au jour le jour libellée en Euros, tels que communiqués par un panel de banques participantes.

Publication : il est publié par la Fédération bancaire Européenne.

Mode de calcul de la commission de surperformance :

$$10\% \left[ \left\{ \frac{\text{Valo}(J) - \text{Valo}(J_0)}{\text{Max}(\text{EONIA}, \text{Valo}(J_0))} \right\} \left\{ \text{capitalisé au jour } J + 3\% \right\} - \frac{J - J_0}{365} \right], 5\% \left( \frac{J - J_0}{365} \right)$$

X Actif net de l'OPCVM (J)

La date de calcul (Jo) de la valeur liquidative est fixée annuellement et a priori le 31 décembre de l'année précédente. Valo (J) est la valeur liquidative de valorisation.

L'Eonia capitalisé au jour J correspond à la capitalisation des Eonia quotidien publiés depuis Jo.

(J-Jo) est le nombre de jours écoulés entre le jour de valorisation du Compartiment et Jo.

Jo sera le dernier jour ouvré boursier du dernier exercice clos et exceptionnellement pour le premier exercice Jo sera le jour de lancement effectif du Compartiment.

#### Détermination de la provision de surperformance

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du Compartiment et la performance maximale entre Eonia capitalisé +3% annualisé et 5%.

Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice dépasse la performance maximale de l'Eonia capitalisé +3% annualisé et le taux de 5% annualisé, une provision hebdomadaire de 10% de cette surperformance est constituée. En cas de sous performance par rapport à cet indice, une reprise hebdomadaire de provision est effectuée à hauteur maximum de 10% de cette sous performance et à concurrence des dotations déjà constituées depuis le début de l'année.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'année écoulée la performance du Compartiment est supérieure à la capitalisation des Eonia quotidien +3% et supérieure en performance absolue à 5%.

Les frais (partie fixe et éventuellement variables) seront directement imputés au compte de résultat du Compartiment.

En cas de rachat de parts la provision de surperformance constituée afférentes aux parts rachetés est définitivement acquise à la Société de Gestion.

La Société de Gestion tient à la disposition des souscripteurs le tableau de calcul de la commission de surperformance.

#### 17. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : néant

#### 18. Sélection des intermédiaires :

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

#### 19. Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### II-2-5. S TEMPO CARMIGNAC

#### 1. Code ISIN : FR0011538784

#### 2. OPC d'OPC : au-delà de 20% de l'actif net

#### 3. Objectif de gestion : le compartiment nourricier « S TEMPO CARMIGNAC » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50 », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance positive sur une base annuelle en respectant un profil de risque comparable à son indicateur de référence composé

de 50% de l'indice MSCI AC World NR (USD) converti en euro calculé dividendes net réinvestis + 50% de l'indice Citigroup WGBI All Maturities Eur calculé coupons réinvestis. Il est rebalancé trimestriellement.

- 4. Indicateur de référence :** l'indicateur de référence est l'indice composite : 50% MSCI AC WORLD NR (USD) + 50% Citigroup WGBI All Maturities Eur. Les indices sont retenus en cours de clôture, exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis. Le MSCI AC WORLD NR (USD) est un indice représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés et Emergents. Il est calculé en dollars et dividendes net réinvestis par MSCI, puis converti en euros (code Bloomberg : NDUEACWF). Description du Citigroup WGBI All Maturities Eur : l'indice de référence de la partie obligations est l'indice Citigroup WGBI All Maturities Eur. Il est calculé en euros et coupons réinvestis par Citigroup (code Bloomberg : SBWGEU). Cet indicateur composite ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le compartiment.

**5. Stratégie d'investissement :**

• **Stratégies utilisées :**

Le compartiment nourricier « S TEMPO CARMIGNAC » est un compartiment nourricier de l'OPVM « CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50 ».

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « S TEMPO CARMIGNAC » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50 » (code FR0010149203) et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

\* **Objectif de gestion de l'OPCVM maître :**

Le fonds vise une performance positive sur une base annuelle avec un objectif de volatilité inférieure à la volatilité annuelle de son indicateur de référence. Il est géré de manière discrétionnaire par le gérant qui met en place une politique active d'allocation d'actifs au travers, principalement, d'OPC investis en actions et en obligations internationales.

*Indicateur de référence :*

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice MSCI AC WORLD NR (USD), converti en euros, calculé dividendes net réinvestis + 50% de l'indice Citigroup WGBI All Maturities Eur calculé coupons réinvestis. Il est rebalancé trimestriellement.

Compte tenu de l'objectif de gestion du fonds, cet indicateur composite ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement et peut ne pas être représentatif en permanence du profil de risque supporté par le fonds. Cependant il constitue un indicateur auquel l'investisseur pourra comparer a posteriori la performance et le profil de risque du fonds, sur son horizon de placement recommandé.

Le MSCI AC WORLD NR (USD) est un indice représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés et Emergents. Il est calculé en dollars et dividendes net réinvestis par MSCI, puis converti en euros (code Bloomberg : NDUEACWF).

Description du Citigroup WGBI All Maturities Eur : l'indice de référence de la partie obligations est l'indice Citigroup WGBI All Maturities Eur. Il est calculé en euros et coupons réinvestis par Citigroup (code Bloomberg : SBWGEU).

Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du fonds, et peut ne pas être représentatif de manière continue des risques supportés par le fonds. Cependant il constitue un indicateur auquel l'investisseur pourra comparer la performance et le profil de risque du fonds, sur son horizon de placement recommandé.

\* **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

Le fonds est investi principalement en OPC gérés par Carmignac. Néanmoins, le fonds pourra investir dans des OPC externes lorsque l'allocation souhaitée ne peut pas être effectuée exclusivement en OPC gérés par Carmignac. Le gérant privilégie les parts des OPC autorisées à la commercialisation en France.

L'investissement en parts ou actions d'OPC et la répartition entre les différents actifs dépendra des conditions de marché, des opportunités de diversification du portefeuille et sera déterminée de façon discrétionnaire par la société de gestion avec l'aide d'un outil quantitatif afin de déterminer le bon équilibre entre le risque lié à chaque investissement et la rentabilité attendue. Sous réserve des maxima d'investissement réglementaire, le niveau d'investissement en OPC sera compris entre 50% et 100% de l'actif net.

La gestion du fonds étant active et flexible, l'allocation d'actifs peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. En effet, le gérant gère dynamiquement son exposition aux différents marchés et classes d'actifs éligibles sur la base de ses anticipations de l'évolution de leurs couples rendement/risque. La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.

En plus de ces positions acheteuses (positions dites « longues » ou « long ») sur les OPC décrites ci-dessus:

- Le gérant peut être amené à prendre des positions acheteuses sur des sous-jacents éligibles au portefeuille.
- Le gérant peut être amené à prendre des positions vendeuses (positions dites « courtes » ou « short ») sur des sous-jacents éligibles au portefeuille, lorsqu'il considère que ces sous-jacents sont surévalués par le marché.
- Le gérant peut également mettre en œuvre des stratégies de valeur relative par la combinaison de positions acheteuses et vendeuses sur des sous-jacents éligibles au portefeuille.
- Les sous-jacents éligibles sont ceux décrits dans le paragraphe suivant « Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion ».

• **Actifs (hors dérivés intégrés) de l'OPCVM maître :**

### **Actions**

Le fonds pourra être exposé au maximum à 50 % de l'actif net en OPC actions ou en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux et notamment dans ce dernier cas pour une part qui pourra être importante sur les pays émergents (jusqu'à 100 % de l'actif net).

L'investissement de l'actif net du fonds pourra concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.

### **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

L'actif net du fonds est investi de 50% à 100%, principalement à travers d'OPC, en titres de créance négociables (à court et moyen terme), en instruments du marché monétaire, et en obligations à taux fixe ou variable, pouvant être indexés sur l'inflation de la zone euro et/ou des marchés internationaux, d'émetteurs privés ou publics. L'investissement dans les titres de créances et instruments du marché monétaire des marchés émergents peut aller jusqu'à 100% du portefeuille titres de créances et instruments du marché monétaire.

La gestion du fonds étant discrétionnaire, la répartition sera sans contrainte a priori.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir, directement ou indirectement, dans des titres et instruments de dette dont la notation pourra être inférieure à «investment grade», ou sans notation. Dans ce dernier cas la société procède à sa propre analyse et évaluation de la qualité de crédit.

La moyenne pondérée des notations des instruments de dette détenus par le fonds au travers des OPC ou en direct est au moins «investment grade» selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation.

Dans l'hypothèse d'investissement en titres vifs, la société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, qualité de crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation d'agences du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposeront également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

Aucune contrainte n'est imposée sur la duration, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis.

### **• Instruments dérivés**

Le fonds peut intervenir en exposition, en couverture ou dans le cadre de stratégies de valeur relative sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

- Les instruments dérivés sur action, sur indice action ou sur panier d'actions ou d'indices actions sont utilisés pour s'exposer à la hausse, à la baisse, ou couvrir l'exposition d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'un secteur économique, d'un pays, d'une zone géographique ou tout simplement pour ajuster l'exposition globale du fonds aux marchés actions. Ils sont également utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative, en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse sur les marchés actions, selon les pays, les zones géographiques, secteurs économiques, émetteurs ou groupes d'émetteurs.
- Les instruments dérivés de change sont utilisés pour s'exposer à la hausse, à la baisse ou couvrir l'exposition d'une devise ou tout simplement pour ajuster l'exposition globale du fonds au risque de change. Ils pourront être également utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative, en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse sur les marchés de devises.
- Les instruments dérivés de taux d'intérêt sont utilisés pour s'exposer à la hausse ou à la baisse, pour se couvrir des taux, ou tout simplement pour ajuster la duration globale du portefeuille. Les contrats dérivés de taux sont également utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse entre différents marchés de taux selon les pays, les zones géographiques, ou les segments de courbe.
- Les instruments dérivés de volatilité ou de variance sont utilisés pour s'exposer à la hausse (position acheteuse) ou à la baisse (position vendeuse) de la volatilité des marchés, pour couvrir l'exposition actions ou pour ajuster l'exposition du portefeuille à la volatilité ou la variance des marchés. Ils sont également utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative, en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse sur la volatilité des marchés.
- Les instruments dérivés de dividendes sont utilisés pour s'exposer à la hausse, à la baisse du dividende d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs ou pour couvrir le risque de dividende d'un émetteur ou d'un groupe d'émetteurs. Le risque de dividende étant le risque que le dividende d'une action ou d'un indice action ne se réalise pas comme anticipé par le marché. Ils sont également utilisés pour mettre en œuvre des stratégies de valeur relative, en étant simultanément en position acheteuse et vendeuse de dividendes sur le marché actions.

L'exposition globale aux instruments dérivés est contrôlée par le niveau de levier, défini comme la somme des nominaux bruts de dérivés calculée sans effet de compensation ni couverture, couplé à la limite de VaR du fonds (cf. section « VI. Risque global »).

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de «Best Execution / Best Selection» et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Ces dernières sont des grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit et font l'objet d'échanges de garanties. Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

### **• Titres intégrant des dérivés**

Le gérant peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, obligations convertibles, credit linked note, EMTN, bons de souscription,..) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Ces titres intégrant des dérivés permettent au gérant d'exposer le fonds aux risques et instruments suivants, dans le respect des contraintes globales du portefeuille :

- devises
- taux
- actions
- dividendes
- volatilité et variance (dans la limite de 10% de l'actif net)
- matières premières (exposition par l'intermédiaire de contrats financiers éligibles dans la limite de 20% de l'actif net)
- et ETF (instrument financier)

Stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut utiliser des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, afin d'optimiser l'exposition ou la couverture du portefeuille en réduisant notamment le coût d'utilisation de ces instruments financiers ou en s'exposant à plusieurs facteurs de performances.

Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour leur achat. Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne peut pas dépasser plus de 10% de l'actif net.

#### • **OPC et fonds d'investissement**

Le fonds investit :

- jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.
- jusqu'à 30% de l'actif net en parts ou actions de FIA de droit français ou européen et en fonds d'investissement de droit étranger, respectant les critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le fonds peut avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et «exchange traded funds ». Le fonds investit principalement dans des OPC gérés par Carmignac Gestion ou une société liée.

#### • **Dépôts et liquidités**

Le fonds pourra avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations sont réalisées dans les limites réglementaires. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle.

Le fonds pourra détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

#### • **Emprunts d'espèces**

Le fonds peut être emprunteur d'espèces, notamment en raison d'opérations d'investissement/désinvestissement ou de souscription/rachat. Le fonds n'ayant pas vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, ces emprunts seront temporaires et limités à 10 % maximum de l'actif net du fonds

#### • **Acquisition et cession temporaire de titres**

Aux fins de gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le fonds peut effectuer des opérations d'acquisition/cession temporaires de titres, (opérations de financement sur titres) portant sur des titres financiers éligibles au fonds (essentiellement actions et instruments du marché monétaire), jusqu'à 20% de son actif net. Ces opérations sont réalisées afin d'optimiser les revenus du fonds, placer sa trésorerie, ajuster le portefeuille aux variations d'encours, ou mettre en œuvre les stratégies décrites précédemment. Ces opérations consistent en des opérations de :

- Prise et mise en pensions de titres
- Prêt/ Emprunt de titres

La proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations est de 10% de l'actif net.

La contrepartie à ces opérations est CACEIS Bank, Luxembourg Branch. CACEIS Bank, Luxembourg Branch ne dispose d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds.

Dans le cadre de ces opérations, le fonds peut recevoir / verser des garanties financières (« collateral ») dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique «Gestion des garanties financières». Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

#### • **Gestion des garanties financières**

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le FCP peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire l'exposition du FCP au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré combiné à celui résultant des opérations d'acquisition / cession temporaire de titres, ne peut excéder 10% des actifs nets du FCP lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

A cet égard, toute garantie financière (collatéral) reçue et servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants :

- Elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations ou bons du trésor émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondiale ;
- Elle est détenue auprès du Dépositaire du fonds ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ;
- Elles respecteront à tout moment conformément à la réglementation en vigueur les critères en termes de liquidité, d'évaluation (a minima quotidienne), de qualité de crédit des émetteurs (de notation minimum AA-), de faible corrélation avec la contrepartie et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net.
- Les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension, et dans une moindre mesure en obligations ou bons du trésor de haute qualité et en OPC monétaires à court terme.

Les obligations d'Etat et les bons du trésor reçus en garantie financière feront l'objet d'une décote. Celle-ci est fixée contractuellement par la société de gestion avec chaque contrepartie.

## 6. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

**Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître. Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

- **Risque de taux d'intérêt** : le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.
- **Risque action** : le fonds étant exposé au risque des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de variation à la hausse ou à la baisse des marchés actions.
- **Risque de perte en capital** : le portefeuille ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du fonds dépendra des sociétés sélectionnées et de l'allocation d'actifs définie par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.
- **Risque lié aux pays émergents** : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, et les variations de cours peuvent y être élevées.
- **Risque de crédit** : le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de change** : le risque de change est lié à l'exposition, via des investissements et par des interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de valorisation du fonds. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Pour les parts libellées dans une devise autre que l'euro, le risque de change lié à la variation de l'euro par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de la couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts en devises différentes.
- **Risque de liquidité** : les marchés sur lesquels le fonds intervient peuvent être affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
- **Risque lié aux indices de matières premières** : la variation du prix des matières premières et la volatilité de ce secteur peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le fonds peut être exposé à ce risque par le biais des produits dérivés ayant pour sous-jacents des indices éligibles aux matières premières.
- **Risque de volatilité** : la hausse ou la baisse de la volatilité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais des produits dérivés ayant pour sous-jacent la volatilité ou la variance.

- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie mesure la perte potentielle en cas de défaillance d'une contrepartie sur des contrats financiers de gré à gré ou des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires des titres à honorer ses obligations contractuelles. Le fonds y est exposé par le biais des contrats financiers de gré à gré conclus avec les différentes contreparties. Pour réduire l'exposition du fonds au risque de contrepartie, la société de gestion peut constituer des garanties au bénéfice du fonds.
- **Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres** : l'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du fonds.
- **Risque juridique** : Il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ou avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré.
- **Risque lié à la réutilisation des garanties financières** : le fonds n'envisage pas de réutiliser les garanties financières reçues, mais dans le cas où il le ferait, il s'agit du risque que la valeur résultante soit inférieure à la valeur initialement reçue.

**7. Garantie ou protection** : néant

**8. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». En dehors de cette exception, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**9. Durée de placement recommandée** : Supérieure à 3 ans.

**10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|  | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net                                 | X                     |                          |                     |                        |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X                     |                          |                     |                        |

**11. Caractéristiques des parts** :

- **Valeur liquidative d'origine de la part** : 1000 euros. La quantité de titres est exprimée en millièmes.
- **Montant minimum de souscription initiale** : 1 part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats** : un millième de part.

**12. Modalités de souscription et de rachat** :

- **L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jeudi ouvré à 16 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du vendredi.

En cas de jour férié légal en France (au sens de l'article L. 3133-1 du Code du Travail) ou de jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA), les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille.

- Les ordres reçus avant 16 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du vendredi (J).
- Les ordres reçus après 16 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

- **Modalité de souscription et de rachat du fonds maître**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) de calcul et de publication de la valeur liquidative avant 16 heures 30 (CET/CEST) et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1. Dans certains pays, la souscription des parts peut être réalisée selon des modalités spécifiques autorisées par l'autorité de régulation du pays concerné. Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (late trading) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus par le centralisateur après 16 heures 30 (CET/CEST) seront considérés comme ayant été reçus le jour de calcul et de publication de la valeur liquidative suivant.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de 3 jours ouvrés pour toutes les parts. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant. La liste de ces jours est disponible auprès du centralisateur sur demande.

### 13. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de Bourse.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le jour suivant, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

#### *Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds maître*

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de fériés légaux en France. La liste de ces jours est disponible auprès du centralisateur sur demande.

### 14. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

### 15. Frais et commissions de l'OPCVM nourricier :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>                             | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>                                 | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>                                   | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>                                       | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais, vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette  | Taux barème      |
|---|-----------|------------------|
| <b>1 Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille</b> | Actif net | 1,40%TTC maximum |

|          |   |                                    |  |
|----------|---|------------------------------------|--|
| <b>2</b> | <b>Frais indirects maximum</b>                          | Actif net                          | 3,50% TTC maximum                        |
| <b>3</b> | <b>Commissions de mouvement<br/>Dépositaire : 100 %</b> | Prélèvement sur chaque transaction | Sous/rachat OPCVM<br>Forfait Max 150€TTC |
| <b>4</b> | <b>Commission de surperformance</b>                     | Actif net                          | Néant                                    |

\* Les frais de gestion financière du fonds maître seront rétrocédés (tout ou partie) au fonds nourricier.

#### 16. Frais et commissions de l'OPCVM maître :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non-acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>                             | Valeur liquidative X nombre de parts | 4%          |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>                                 | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>                                   | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>                                       | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette      | Taux barème  |
|--|---------------|--|
| <b>1</b> <b>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille</b><br><b>2</b> | Actif net     | 1,50%TTC maximum   |
| <b>3</b> <b>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</b>  | Actif net     | 2,00% TTC maximum  |
| <b>4</b> <b>Commissions de mouvement perçues par la société de gestion</b>   | Par opération | Néant  |
| <b>5</b> <b>Commission de surperformance</b>   | Actif net     | Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice est positive et dépasse 5% sur une base annuelle, une provision quotidienne de 10% de cette sur-performance est constituée. En cas de baisse par rapport à cette sur-performance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 10% de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. En cas de rachats, la quote-part de la provision de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est acquise à la société de gestion selon le principe de « cristallisation ». La totalité de la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de l'exercice |

- Autres frais :

Les contributions dues à l'Autorité des marchés financiers pour la gestion du fonds en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier sont facturées au fonds.

#### 17. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : néant

#### 18. Sélection des intermédiaires :

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon déroulement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

#### **19. Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## **II-2-6. S TEMPO FIDELITY**

### **1. Code ISIN : FR0011538800**

### **2. OPCVM d'OPCVM : au-delà de 20% de l'actif net**

### **3. Objectif de gestion :**

Le compartiment nourricier « S TEMPO FIDELITY » a un objectif de gestion similaire à celui du compartiment maître «HUGO FIDELITY» (compartiment de « FIDELITY SICAV »), diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir de viser à dégager une croissance modérée du capital à long terme. Le Compartiment vise à offrir aux investisseurs une gestion discrétionnaire par une sélection d'investissements largement diversifiés par le biais d'une sélection d'OPC investis sur les marchés actions, obligations, monétaire et matière premières arbitrant entre les principales classes d'actifs (actions, obligations, monétaire et matière première ) en fonction des anticipations du gérant. L'OPC pourra également investir dans des ETF, des dérivés ou des OPC ne faisant pas l'objet de classification.

### **4. Stratégie d'investissement :**

#### **• Stratégies utilisées :**

Le compartiment nourricier « S TEMPO FIDELITY » est un compartiment nourricier du compartiment « HUGO FIDELITY » (FR0012686350). A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « S TEMPO FIDELITY » est investi en totalité et en permanence en parts du compartiment maître « HUGO FIDELITY » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du compartiment maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### **\* Objectif de gestion du compartiment maître :**

L'objectif de gestion de Hugo Fidelity est de viser à dégager une croissance modérée du capital à long terme. Le Compartiment vise à offrir aux investisseurs une gestion discrétionnaire par une sélection d'investissements largement diversifiés par le biais d'une sélection d'OPC investis sur les marchés actions, obligations, monétaire et matière premières arbitrant entre les principales classes d'actifs (actions, obligations, monétaire et matières premières) en fonction des anticipations du gérant. L'OPC pourra également investir dans des ETF, des dérivés ou des OPC ou OPC ne faisant pas l'objet de classification.

#### ***Indicateur de référence :***

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence car aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion du FCP.

#### **\* Stratégie d'investissement du compartiment maître :**

Stratégies utilisées :

Le Compartiment vise à dégager une croissance modérée du capital à long terme. Le Compartiment vise à offrir aux investisseurs une gestion discrétionnaire par une sélection d'investissements largement diversifiés.

La réalisation de l'objectif de gestion passe par une gestion discrétionnaire entre les différentes classes d'actifs. Le Compartiment est exposé de 0 à 55% de l'actif net en actions et matières premières (dont 15% maximum en matières premières) et de 45% à 100% de l'actif net en obligations et monétaires ou OPC ne faisant pas l'objet de classification via principalement l'investissement dans des OPC de la gamme Fidelity International ; Il est rappelé que cette allocation cible est un objectif qui peut ne pas être atteint en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actifs peut ne pas correspondre à l'investissement optimal.

Les investissements seront réalisés en fonction :

- de la détermination d'un scénario macro-économique (analyse des fondamentaux macro-économiques : croissance, inflation, balance des paiements, politiques monétaires, politiques budgétaires, facteurs géopolitiques...),
- de la valorisation des marchés (actions, courbe des taux, niveaux de spreads, de la dynamique des profits des entreprises,...) de la dynamique des cours, des flux...(analyse technique, market timing...).

La zone géographique prépondérante est la zone euro.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion active, réalisée au moyen d'une sélection d'OPC de droit français ou européen investis en parts ou actions d'OPC et intervenant sur des secteurs spécifiques. La stratégie d'investissement consiste à investir principalement dans des OPC de la gamme Fidelity International gérés par FIL Gestion (et les autres sociétés de gestion du groupe le cas échéant) sur la base de l'expertise de Fidelity laquelle vise à exploiter les capacités mondiales de Fidelity en matière d'allocation d'actifs, de recherche et de sélection de valeurs. Ce type d'investissement vise à permettre aux porteurs d'accéder à une diversification des placements

à travers une sélection des expertises de gestion. Les secteurs économiques visés par le Compartiment ne sont pas limités et la stratégie de gestion lui permet d'investir dans des OPC exposés aux marchés de la zone Euro.

- **Actifs (hors dérivés intégrés) du compartiment maître :**

Le Compartiment investira jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

*Actions :* Néant en titres vifs

*Détention d'actifs et autres parts d'OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :*

Le Compartiment investira :

- jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens détenant moins de 10% d'autres OPC.
- jusqu'à 30% de son actif en FIA français ou européens respectant les 4 critères définis par l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Un même OPC ne peut représenter plus de 20% de l'actif du Compartiment.

En fonction des anticipations du gérant quant à l'évolution des marchés financiers :

- Les OPC « actions » ou « matières premières » (de 0 à 55% de l'actif net), susceptibles d'être sélectionnés par le Compartiment, sont eux-mêmes investis en titres de tous secteurs, de toutes tailles de capitalisation. Concernant les actions, le Compartiment investira principalement en Europe. Au sein de cette catégorie, l'exposition aux actions des sociétés de petites capitalisations sera au maximum de 30% et l'exposition aux matières premières ne dépassera pas 15 % de l'actif net.
- Les OPC « monétaires et obligataires » et les OPC ne faisant pas l'objet de classification (de 45% à 100% de l'actif net), susceptibles d'être sélectionnés par le Compartiment, sont eux-mêmes investis en titres d'état ou en titres du secteur privé. Au sein de cette catégorie, l'exposition aux OPC ne faisant pas l'objet de classification sera au maximum de 20% de l'actif net dans le cadre de la mise en place d'une stratégie en performance absolue.

Le Compartiment pourra également investir, dans la limite de 10% de son actif net et de manière cumulative, dans les classes d'actifs suivants:

- OPC investis dans des obligations « High Yield » (à l'intérieur de l'exposition au marché taux limitée de 45% à 100% de l'actif net) qui sont des titres classés « spéculatifs » ;
- OPC investis dans des actions Emergentes (à l'intérieur de l'exposition au marché actions limitée à 55% de l'actif net).

Le Compartiment peut avoir recours aux :

- OPC indiciels cotés de droit français,
- Exchange traded funds (ETF), dans la limite de 20% de l'actif net ;

- **Instruments financiers à terme :**

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif sans recherche active de surexposition. Elles répondront de façon générale aux conditions suivantes :

- avoir un intérêt économique pour l'OPCVM ;
- avoir pour objectif, isolément ou simultanément soit une économie pour l'OPCVM, soit un enrichissement pour l'OPCVM, soit un ajustement du niveau de risque

Dans ce cadre les instruments dérivés peuvent notamment être utilisés aux fins de :

a) Une allocation de l'exposition du portefeuille

Le gérant peut utiliser des produits dérivés avant d'effectuer sa sélection de titres ou d'OPC sous-jacents, en utilisant des futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré pour faire face à une souscription ou à un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, ou en vue d'investissements de façon à respecter l'indice de référence et l'objectif de gestion ;

b) Une stratégie d'arbitrage entre des secteurs ou des zones :

Pour arbitrer de manière plus réactive et plus efficace deux zones géographiques ou secteurs d'activité, le gérant peut également utiliser des futures et options simples cotés sur des marchés réglementés ou de gré à gré ;

c) Une stratégie de couverture du risque de change en utilisant des opérations de swaps de change ou de change à terme.

- **Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré**

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.fidelity.fr](http://www.fidelity.fr) (rubrique "Informations légales / Politique de sélection des contreparties et de meilleure exécution des ordres) ou sur simple demande auprès de la société de gestion. La SICAV ne reçoit pas de garantie financière. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la SICAV et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie. Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

- **Titres intégrant des dérivés :** néant.

- **Dépôts et recours à l'emprunt d'espèces :** néant

- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : néant

## 5. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

### **Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître. Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

Compte tenu de la stratégie d'investissement, les risques seront différents selon les allocations accordées à chacune des classes d'actifs. De ce fait, l'investisseur est exposé aux risques directs et indirects suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le choix de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution du cours de certains fonds par rapport à d'autres. Il existe donc un risque que le Compartiment ne soit pas à tout moment investi dans les OPC les plus performants.
- **Risque de marché** : La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Ainsi, un investissement sur des marchés actions est plus fortement exposé à des fluctuations de cours que sur des marchés de taux, car les cours des actions sont dépendants de l'anticipation de l'évolution de l'économie mondiale et de la capacité des entreprises à s'y adapter : cette anticipation peut ainsi fortement fluctuer, entraînant une volatilité élevée des cours.

- **Risque de taux** : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Compartiment. Le degré d'exposition aux marchés de taux peut varier entre 40% et 100% de l'actif net.
- **Risque de crédit** : Le risque de crédit est lié aux risques de dégradation de la notation d'un émetteur dont la situation peut se détériorer. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPC peut baisser.
- **Risque actions** : L'attention du porteur est appelée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution, qui est liée aux marchés actions, peut sensiblement fluctuer à la hausse comme à la baisse. En effet, ce Compartiment est soumis au risque de marché, qui a historiquement pour conséquence une plus grande volatilité des prix que celle des obligations. Le degré d'exposition aux marchés des actions peut varier entre 0 et 60% de l'actif net.
- **Risque lié à l'exposition aux actions de petites et/ou moyennes entreprises** : Le Compartiment peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations au travers d'OPCVM. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs, le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Compartiment et les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- **Risque de liquidité** : Le Compartiment peut être exposé dans la limite maximale de 30% de l'actif net aux actions de petites et/ou moyennes entreprises, ainsi que, dans chacune des catégories suivantes, dans la limite maximale de 10% de l'actif net dans des obligations « High Yield » et dans des actions émergentes. Le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité.
- **Risque lié à l'évolution du prix des matières premières** : Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant les composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées. En conséquence, ces expositions peuvent s'avérer défavorables notamment en cas de repli du dit secteur, en l'absence de liquidité sur ce marché, si les prévisions du gérant s'avèrent erronées ou si la conjoncture, notamment géopolitique, devient défavorable aux matières premières et pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de change pour les devises autres que celles de la zone euro** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille : l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, si le Compartiment est investi directement ou indirectement dans des devises autres que l'euro, la valeur de votre Compartiment peut baisser.

*A titre accessoire :*

- **Risque lié à l'investissement dans des titres « High Yield »** : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les valeurs obligataires à haut rendement et de catégorie investissements à risques (« High Yield ») dans lesquelles le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net seront sujettes à un niveau de risque élevé. Un titre est classé « spéculatif » (« High Yield ») lorsque sa notation est inférieure à « investment grade ». La valeur des obligations classées « spéculatif » peut baisser de façon plus importante et plus rapide que celles des autres obligations et impacter négativement la valeur liquidative du **fonds qui peut baisser**.

- **Risque de contrepartie** : Il représente le risque lié à l'utilisation par le Compartiment des instruments financiers à terme de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement ce Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement et induire une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié aux pays émergents** : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le Compartiment aura la possibilité d'investir dans des OPC spécialisés sur les pays émergents. Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

**6. Garantie ou protection** : néant

**7. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

Le Fonds est destiné à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements à long terme. La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquences, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)».

En dehors de cette exception, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**8. Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

**9. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|  | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net                                 | X                     |                          |                     |                        |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X                     |                          |                     |                        |

**10. Caractéristiques des parts** :

- **Valeur liquidative d'origine de la part** : 1000 euros. La quantité de titres est exprimée en centièmes.
- **Montant minimum de souscription initiale** : 1 part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats** : un centième de part.

**11. Modalités de souscription et de rachat** :

- **L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jeudi ouvré à 16 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du vendredi.

En cas de jour férié légal en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou en cas de jour de fermeture de Bourse, les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille.

Lorsque le jour de centralisation des souscriptions / rachats du fonds maître est un jour férié en France ou jour de fermeture de Bourse, la centralisation des souscriptions /rachats du fonds nourricier sera, uniquement dans ce cas, la veille du jour de centralisation des souscriptions / rachats, c'est-à-dire le mercredi à 16h.

- Les ordres reçus avant 16 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du vendredi (J).
- Les ordres reçus après 16 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

- **Modalité de souscription et de rachat du fonds maître**

Les demandes de rachat et de souscription sont centralisées chaque vendredi de bourse ouvré (sauf jours fériés, dans ce cas les demandes se feront la veille ou le jour ouvré précédent) avant 11h auprès du centralisateur à l'établissement centralisateur et exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de centralisation.

**12. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) et des jours de fermeture de Bourse.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée la veille, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

*Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds maître*

La valeur liquidative est hebdomadaire, calculée chaque vendredi à l'exception des jours fériés légaux en France, (même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes) et des jours de fermeture de Bourse. Dans ce cas, elle est calculée la veille ou le jour ouvré précédent.

Une valeur liquidative supplémentaire est établie le dernier jour ouvré de chaque semestre si ce jour n'est pas un vendredi. Cette valeur liquidative ne pourra pas servir de base à des souscriptions rachats.

**13. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

**14. Frais et commissions de l'OPCVM nourricier :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>                             | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>                                 | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>                                   | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>                                       | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus d'informations sur les frais, vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette  | Taux barème      |
|---|-----------|------------------|
| <b>1 Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille</b> | Actif net | 1,40%TTC maximum |

|          |  |                                       |  |
|----------|--|---------------------------------------|--|
| <b>2</b> | <b>Frais indirects maximum</b>                         | Actif net                             | 1,10% TTC maximum                        |
| <b>3</b> | <b>Commissions de mouvement<br/>Dépositaire : 100%</b> | Prélèvement sur<br>chaque transaction | Sous/rachat OPCVM<br>Forfait Max 150€TTC |
| <b>4</b> | <b>Commission de surperformance</b>                    | Actif net                             | Néant                                    |

#### 15. Frais et commissions de l'OPCVM maître :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc, ...

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème    |
|---|--------------------------------------|----------------|
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>                             | Valeur liquidative X nombre de parts | 5,25% maximum* |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>                                 | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant          |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>                                   | Valeur liquidative X nombre de parts | 0% maximum     |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>                                       | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant          |

\* Les souscriptions suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même porteur peuvent être exécutées en franchise de commission.

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                              | Taux barème  |
|---|---------------------------------------|--|
| <b>1</b><br><b>Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais de gestion externe à la Société de gestion (CAC, dépositaire, distribution et autres), hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</b> | Actif net                             | 0,20% TTC maximum  |
| <b>2</b><br><b>Frais indirects maximum maximum (commissions et frais de gestion)</b>  | Actif net                             | 0,90% TTC maximum  |
| <b>3</b><br><b>Commissions de mouvement</b>   | Prélèvement sur<br>chaque transaction | OPC : 25 € maximum hors taxes applicables par transaction.<br>ETF : 25 € maximum hors taxes applicables par transaction.<br>Instrument financier à terme : 25 € maximum hors taxes applicables par transaction.<br><br><i>Ces frais sont payés au dépositaire.</i> |
| <b>4</b><br><b>Commission de surperformance</b>   | Actif net                             | Néant  |

#### 16. Sélection des intermédiaires :

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

### 17. Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## II-2-7. S TEMPO M&G

### 1. Code ISIN : FR0012712107

### 2. OPC d'OPC : au-delà de 20% de l'actif net

### 3. Objectif de gestion:

Le compartiment nourricier « S TEMPO M&G » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « M&G(Lux) DYNAMIC ALLOCATION FUND » (Action A: LU1582988058), diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir dégager un rendement total positif (la combinaison de la croissance du revenu et du capital) de 5 à 10 % par an sur toute période de trois ans, par le biais d'investissements dans une gamme d'actifs mondiaux.

Il n'y a pas d'indicateur de référence.

L'OPCVM maître « M&G (Lux) DYNAMIC ALLOCATION FUND » est un compartiment de la SICAV « M&G (Lux) Investment Funds 1 ». Cette SICAV est une société d'investissement constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg en tant que société d'investissement à capital variable, est régie par la Partie 1 de la loi sur les OPC et dispose du statut d'OPCVM.

### 4. Indicateur de référence : Il n'y a pas d'indicateur de référence.

### 5. Stratégie d'investissement :

#### • Stratégies utilisées :

Le compartiment nourricier « S TEMPO M&G » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « M&G (Lux) DYNAMIC ALLOCATION FUND » (Action A LU1582988058).

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « S TEMPO M&G » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « M&G (Lux) DYNAMIC ALLOCATION FUND » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### \* Objectif de gestion de l'OPCVM maître :

Le Fonds vise à dégager un rendement total positif (la combinaison de la croissance du revenu et du capital) de 5 à 10 % par an sur toute période de trois ans, par le biais d'investissements dans une gamme d'actifs mondiaux.

#### *Indicateur de référence :*

Il n'y a pas d'indicateur de référence.

#### \* Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Le Fonds adopte une approche d'investissement hautement flexible et a la liberté d'investir dans différents types d'actifs émis n'importe où dans le monde et libellés dans n'importe quelle devise. Le Fonds utilisera généralement des instruments dérivés afin d'être exposé à ces actifs. Le Fonds pourra aussi faire usage des instruments dérivés pour prendre des positions courtes (détenir des instruments dérivés dans le but d'obtenir un rendement positif lorsque la valeur des actifs auxquels ils sont liés diminue) et être exposé aux investissements excédant sa Valeur nette d'inventaire en vue d'accroître son potentiel de rendement sur des marchés haussiers comme baissiers. Le Fonds peut investir dans les actions « A » chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Exchange.

Le Fonds pourra aussi investir directement dans ces actifs, ou indirectement par le biais d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut aussi investir dans des devises, liquidités, quasi-liquidités, dépôts et bons de souscription. Le Gestionnaire des Investissements cherchera généralement à conserver plus de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds investie dans des actifs libellés en euros (ou dans d'autres devises couvertes en euros). En outre, le Gestionnaire des Investissements cherchera à conserver un minimum de 60 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds investie dans une combinaison d'actifs libellés en dollars américains, livres sterling et euros (il peut s'agir de positions directes ou couvertes). Le Fonds investira normalement dans les fourchettes d'allocation nette suivantes : 0 à 80 % en titres à revenu fixe, 20 à 60 % en actions et 0 à 20 % dans « d'autres » actifs. Les instruments à revenu fixe dans lesquels le Fonds peut investir comprennent :

- des instruments dérivés dont la valeur provient d'obligations, de taux d'intérêt ou de risque de crédit ;
- des obligations émises ou garanties par des sociétés, des gouvernements, des collectivités territoriales, des agences gouvernementales ou certains organismes publics internationaux ;
- des obligations d'émetteurs situés dans des marchés émergents ;

- d) des obligations qui sont cotées investment grade par une agence de notation reconnue ;
- e) des obligations non notées et des obligations dont la notation est inférieure à investment grade, sous réserve de ne pas dépasser 60 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ; et
- f) des Titres adossés à des actifs, sous réserve de ne pas dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Les actions dans lesquelles le Fonds peut investir peuvent comprendre (a) des instruments dérivés dont la valeur provient d'actions de sociétés et (b) directement des actions de sociétés.

D'autres actifs, à cette fin, incluent des Obligations convertibles et des Titres de créance convertibles conditionnels. Les Titres de créance convertibles conditionnels ne doivent pas dépasser 5 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Figurent également dans les autres actifs, principalement afin de fournir une source de rendement au Fonds relativement non corrélée, des actions dans des fonds d'investissement immobilier fermés ou des investissements dans des sociétés actives dans le secteur de l'immobilier et/ou des infrastructures.

Des instruments dérivés pourront être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds, à des fins de couverture et à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les instruments dérivés dans lesquels le Fonds peut investir afin d'atteindre ses objectifs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les Contrats au comptant et à terme, les Contrats à terme négociés en Bourse, les Swaps, les Swaps de défaut de crédit, les Options et les Swaps sur rendement total. .

Le Gestionnaire des Investissements a adopté une approche top-down très flexible de la répartition du capital entre les différents types d'actifs en réponse à l'évolution des conditions économiques et des valeurs des actifs. Cette approche combine une recherche approfondie pour déterminer la valeur des actifs à moyen et long terme, à une analyse des réactions du marché aux événements pour identifier les occasions d'investissement. En particulier, le gestionnaire cherche à répondre lorsque les prix des actifs s'éloignent d'une estimation raisonnable de leur juste valeur à long terme en raison de réactions du marché aux événements.

Le Fonds cherche à gérer le risque en investissant dans plusieurs catégories d'actifs, secteurs, devises et pays du monde entier. Lorsque le Gestionnaire des Investissements estime que les opportunités sont concentrées dans un nombre restreint de domaines, le portefeuille peut être très concentré dans certains actifs ou marchés. Le Fonds prendra généralement des positions d'investissement au niveau d'indices ou de secteurs, mais il peut aussi investir dans des actions ou obligations individuelles.

Le Gestionnaire des Investissements pense que cette approche a le potentiel d'offrir une volatilité annualisée (le degré selon lequel la valeur du Fonds fluctue au cours d'une période de 12 mois) entre 5 % et 12 %.

## 6. Profil de risque :

**Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui de l'OPCVM maître.**

Les investisseurs potentiels sont tenus d'examiner attentivement le présent Prospectus ainsi que le Supplément concerné dans leur intégralité et de consulter leurs propres conseillers financiers et professionnels avant de présenter toute demande de souscription d'Actions.

En amont de la souscription d'Actions, les investisseurs potentiels doivent d'abord considérer, entre autres choses, les facteurs suivants :

- **Risques généraux**

- **Les risques pour le capital et le revenu varieront**

Les investissements du Fonds sont soumis aux fluctuations normales du marché et à d'autres risques inhérents à l'investissement en actions, obligations et autres actifs liés aux marchés boursiers. Ces fluctuations peuvent être plus extrêmes dans des périodes de désorganisation des marchés et autres événements exceptionnels. Rien ne peut garantir que la valeur des investissements augmentera ni que l'objectif d'investissement sera effectivement atteint. La valeur des investissements et le revenu issu de ces derniers pourront croître ou diminuer, et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initial investi. La performance passée n'est pas indicatrice de la performance future.

- **Risque de contrepartie**

Le Fonds peut négocier quotidiennement avec les acteurs du marché afin de générer des actifs entraînant un risque de contrepartie à court terme. Par ailleurs, le Fonds peut investir ses actifs sous forme de dépôts à vue auprès des établissements de crédit, des fonds opérant sur les marchés monétaires et des trésors ou d'autres titres quasi-espèces (obligations à court terme et facilement négociables). Ces Liquidités à titre accessoire peuvent être détenues pendant de plus longues périodes lorsque le Fonds estime que cela servirait ses propres intérêts, compte tenu des circonstances du marché. Si le Fonds négocie des instruments dérivés de gré à gré (qui incluent les contrats de change à terme), il doit réaliser de telles opérations auprès des contreparties de gré à gré approuvées fort des documents juridiques appropriés, à savoir les accords ISDA. L'accord ISDA renferme également une Annexe de soutien au crédit (la « CSA »). Si le Fonds est assujéti au Règlement sur l'infrastructure du marché européen (l'« EMIR ») et que la contrepartie agit également à titre de courtier compensateur, un addenda de compensation doit également être joint à l'ISDA. En outre, dans le cas des instruments dérivés de gré à gré compensés, un contrat distinct d'exécution d'instruments dérivés compensés (le « CDEA ») est également requis. Ces documents juridiques garantissent la séparation des passifs en cas de défaut et définissent les garanties appropriées et les décotes acceptables relativement à chaque contrepartie, courtier compensateur, chambre de compensation et au Fonds. Des mécanismes de contrôle supplémentaires pour les instruments dérivés de gré à gré bilatéraux et compensés comprennent l'évaluation quotidienne des positions, la constitution de garanties, les seuils zéro et la compensation. En raison du cycle de règlement des garanties, le Fonds peut être exposé à une combinaison de risques garantis et non garantis.

- **Risques spécifiques au Fonds**

- **Risques de change et de taux de change**

Les fluctuations des taux de change auront une incidence sur la valeur d'un Fonds qui détient des devises ou des actifs libellés dans des devises autres que la devise d'évaluation du Fonds.

- **Risque de crédit**

La valeur du Fonds baissera en cas de défaut d'un émetteur ou de perception d'un risque de crédit accru pour ce dernier. Cela s'explique par la probabilité d'une diminution de la valeur du capital et du revenu ainsi que de la liquidité de cet investissement. Les titres de créance, tels que les obligations d'État ou d'entreprises notées AAA, les obligations de catégorie investment grade (bénéficiant d'une notation BBB- ou supérieure selon Standard & Poor's ou Fitch, ou de Baa3 ou supérieure selon Moody's) présentent un risque de défaut relativement faible

comparé aux obligations bénéficiant d'une notation non- investment grade (c'est-à-dire dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou Fitch, ou inférieure à Baa3 selon Moody's). Cependant, ces notations sont susceptibles de changer, voire de diminuer. Plus la notation est basse, plus le risque de défaut est élevé. Les risques associés aux obligations non cotées sont similaires à ceux associés à un titre de créance coté présentant des caractéristiques similaires.

- **Investissements en Chine**

Le Fonds peut investir en actions « A » chinoises exposées au marché chinois, conformément aux dispositions du Supplément correspondant. L'exposition peut être obtenue par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Outre les risques liés aux investissements dans des marchés émergents et les risques de placement en général, tels que décrits dans cette section et applicables aux investissements en Chine, les investisseurs doivent également prendre en compte les risques spécifiques supplémentaires indiqués ci-dessous.

- **Instruments dérivés**

- **Instruments dérivés**

Le Fonds effectue des opérations sur produits dérivés et à terme, en bourse ou de gré à gré, afin d'atteindre l'objectif d'investissement, de protéger le risque de perte en capital, de change, de duration et pour gérer le risque de crédit, ainsi qu'à des fins de couverture.

En règle générale, les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend ou découle de la valeur d'un actif sous-jacent, d'un taux de référence ou d'un indice et peut être liée à des actions, des obligations, des prêts à effet de levier, des titres de créance à haut rendement (c'est-à-dire dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou Fitch, ou inférieure à Baa3 selon Moody's), des taux d'intérêt, des devises ou des taux de change et à des indices connexes.

Les instruments dérivés peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme négociés en bourse, des contrats à terme de gré à gré, des swaps (y compris des swaps sur rendement total), des options, des bons de souscription (permettant au Gestionnaire des Investissements d'acheter des titres à un prix fixe jusqu'à une certaine date) et des contrats de différence. Ces instruments peuvent être très volatils et exposer les investisseurs à un risque de perte élevé. Ces instruments ne demandent normalement que de faibles dépôts de marge initiale afin d'établir une position, et peuvent permettre un effet de levier élevé. En conséquence, selon le type d'instrument, un mouvement relativement limité du prix d'un contrat peut entraîner une perte ou un bénéfice élevé par rapport au montant des fonds placés en marge initiale, ainsi que des pertes supplémentaires très importantes pouvant être supérieures aux marges déposées.

Le document de Processus de gestion des risques présente les stratégies d'instruments dérivés approuvées et est disponible sur demande auprès de la Société de gestion.

- **Exposition supérieure à la Valeur nette d'inventaire**

Des instruments dérivés peuvent être utilisés, de façon limitée, afin d'obtenir une exposition aux actions des investissements au risque de crédit supérieure à la valeur nette d'inventaire du Fonds, exposant ainsi ledit Fonds à un risque plus important. Compte tenu de cette exposition de marché accrue, toute variation positive ou négative sur les marchés aura un effet relativement accentué sur la valeur nette d'inventaire du Fonds. Cette exposition au risque de crédit et aux actions supplémentaire sera cependant limitée, de manière à ne pas accroître substantiellement la volatilité générale de la valeur nette d'inventaire

- **Positions à découvert**

Le Fonds peut prendre des positions courtes par l'intermédiaire d'instruments dérivés qui ne reposent pas sur des actifs physiques équivalents. Une position courte reflète une opinion d'investissement selon laquelle la valeur du prix de l'actif sous-jacent devrait diminuer. En conséquence, si cette opinion est incorrecte et que la valeur de l'actif augmente, la position courte peut entraîner la perte du capital du Fonds, étant donné que la hausse du prix de marché de l'actif est théoriquement illimitée.

Cependant, les stratégies de vente à découvert sont activement gérées par le Gestionnaire des Investissements, de manière à limiter l'étendue des pertes.

- **Titres de créance convertibles conditionnels**

Les titres de créance convertibles conditionnels (les « **Titres de créance convertibles conditionnels** ») sont des obligations émises par des sociétés, qui sont convertis en actions de la société lorsque certaines conditions relatives au capital sont remplies et sont assujettis aux risques suivants :

Niveaux de déclenchement et risques de conversion : les titres de créance convertibles conditionnels sont des instruments financiers complexes pour lesquels les niveaux de déclenchement et le risque de conversion, qui dépendent de la distance du ratio de capital au niveau de déclenchement, diffèrent. Il pourrait s'avérer difficile pour le Gestionnaire des Investissements d'anticiper les événements de déclenchement qui pourraient donner lieu à la conversion de la dette en actions, et d'évaluer la manière dont les titres se comporteraient lors de la conversion. En cas de conversion en actions, le Gestionnaire des Investissements pourrait être forcé de vendre ces nouvelles actions, car la politique d'investissement du Fonds ne permet pas de détenir des actions dans le portefeuille. Une telle vente forcée pourrait elle-même engendrer des problèmes de liquidité pour ces actions.

Risques inconnus et de rendement : la structure des Titres de créance convertibles conditionnels est novatrice, mais n'a pas encore été mise à l'épreuve. Les investisseurs ont été attirés par ces instruments en raison de leur rendement souvent attrayant, qui pourrait être considéré comme incorporant une prime de complexité. Le rendement a été l'une des principales raisons pour laquelle cette catégorie d'actifs a donné lieu à une forte demande, mais il reste à déterminer si les investisseurs ont pris en compte l'ensemble des risques sous-jacents. Le rendement des titres de créance convertibles conditionnels tend à être avantageux par rapport aux émissions de dette aux notations plus élevées d'un même émetteur ou à des émissions de dette aux notations similaires d'autres émetteurs. Le problème est de savoir si les investisseurs ont pleinement pris en compte le risque de conversion ou, pour les Titres de créance convertibles conditionnels AT1, d'annulation du coupon.

Risques de dépréciation, d'inversion de la structure du capital et de concentration sectorielle : l'investissement dans des Titres de créance convertibles conditionnels peut également entraîner des pertes importantes. Dans un tel cas, si des Titres de créance convertibles conditionnels subissent une dépréciation, les investisseurs dans ces titres peuvent perdre tout ou partie de leur investissement initial. Contrairement à l'ordre classique de hiérarchie de la structure du capital, les investisseurs dans des Titres de créance convertibles conditionnels peuvent subir une perte en capital alors que les détenteurs d'actions n'en subissent pas. Si leurs investissements sont

concentrés dans un secteur particulier, les investisseurs dans des Titres de créance convertibles conditionnels peuvent subir des pertes dues à des événements défavorables touchant ce secteur.

Risque d'extension du remboursement : les Titres de créance convertibles conditionnels sont émis en tant qu'instruments perpétuels, et ne peuvent être remboursés à des niveaux prédéfinis qu'avec l'approbation de l'autorité compétente.

Risque d'annulation du coupon : pour certains Titres de créance convertibles conditionnels, les paiements de coupons sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque motif que ce soit et pour une durée indéfinie.

**7. Garantie ou protection :** néant

**8. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

Le Fonds convient aux investisseurs particuliers et institutionnels en quête d'un rendement positif en euros, quelle que soient les conditions de marché, à partir d'une gamme d'actifs internationaux à moyen et long terme. Le Fonds convient aux investisseurs qui sont prêts à accepter des risques pour leur capital, et la hausse et la chute éventuelle de la valeur de leur placement et de tout revenu qui en découle.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)».

En dehors de cette exception, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**9. Durée de placement recommandée :** Supérieure à **3 ans**.

**10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|  | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net                                 | X                     |                          |                     |                        |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X                     |                          |                     |                        |

**11. Caractéristiques des parts :**

- **Valeur liquidative d'origine de la part :** 1000 euros. La quantité de titres est exprimée en millièmes.
- **Montant minimum de souscription initiale :** 1 part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :** un millième de part.

**12. Modalités de souscription et de rachat:**

- **L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jeudi ouvré à 16 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du vendredi.

En cas de jour férié civil en France (au sens de l'article 3133-1 du Code du Travail) ou de jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA), les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille.

- Les ordres reçus avant 16 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du vendredi (J).
- Les ordres reçus après 16 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

- **Modalité de souscription et de rachat du fonds maître**

Chaque jour ouvrable et au plus tard à l'Heure limite de passation des ordres : 13h00 (heures du Luxembourg). Les demandes reçues après ce délai relativement à tout Jour de négociation donné seront traitées comme reçues avant l'Heure limite de passation des ordres suivante.

**13. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de Bourse. Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le jour suivant, sur la base des cours de ce jour. En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

**14. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds maître :** Chaque jour ouvrable

**15. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

**16. Frais et commissions de l'OPCVM nourricier :**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais, vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Taux barème                           |
|---|------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>1 Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille</b> | Actif net                          | 1,40%TTC maximum                      |
| <b>2 Frais indirects maximum</b>  | Actif net                          | 1,75% TTC maximum*                    |
| <b>3 Commissions de mouvement Dépositaire : 100%</b>  | Prélèvement sur chaque transaction | Sous/rachat OPCVM Forfait Max 150€TTC |
| <b>4 Commission de surperformance</b>   | Actif net                          | Néant                                 |

\* Les frais de gestion financière du fonds maître seront rétrocédés (tout ou partie) au fonds nourricier.

**17. Frais et commissions de l'OPCVM maître :**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| <b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>                             | Valeur liquidative X nombre de parts | 4% maximum* |
| <b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>                                 | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>                                   | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| <b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>                                       | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion :

| Catégories d'actions  | A      |
|---|--------|
| <b>Commission de gestion annuelle (taux annuel)</b>             | 1,75 % |
| <b>Frais initiaux</b>   | 1,25 % |
| <b>Commission de rachat</b>                                     | S.O.   |
| <b>Taux annuel d'impôt local en vigueur (Taxe d'abonnement)</b> | 0,05 % |
| <b>Commission d'administration</b>                              | 0,15 % |

**18. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :** néant

**19. Sélection des intermédiaires :**

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon déroulement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

**20. Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du compartiment peuvent être soumis à taxation.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## II-2-8. S TEMPO SYNTHESE

**1. Code ISIN :** FR0013197530

**2. OPC d'OPC :** Au-delà de 20% de l'actif net

**3. Objectif de gestion :**

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence, sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans).

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis.

**4. Indicateur de référence :** 25% MSCI WORLD + 75% Markit iBoxx € Liquid Corporates 125

MSCI World publié par Morgan Stanley Capital International Inc. est composé de 1600 entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de 23 pays développés. Le calcul de cet indice ne tient pas compte des dividendes.

L'indice Markit iBoxx Euro Liquid Corporates est composé de 125 obligations d'entreprises libellées en euros émises par des émetteurs multinationaux diversifiés et de très bonne qualité de signature (toutes les obligations possèdent une note moyenne de crédit supérieure à BBB-). L'indice Markit iBoxx Euro Liquid Corporates est un indice de capitalisation, autrement dit l'ensemble des coupons distribués périodiquement par l'ensemble des composants sont réinvestis dans l'indice.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La composition du portefeuille du compartiment peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

## 5. Stratégie d'investissement :

### • Stratégies utilisées :

Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM et Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) européens. Il fait varier la taille de la poche actions selon ses anticipations de marché afin de limiter la volatilité du fonds mais sans contrainte de volatilité maximum. Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA (dont ETF) de classes d'actifs "classiques" (actions, obligataires et monétaires).

Les principes d'allocation d'actifs autorisent une forte marge de manœuvre dans les choix d'investissement des OPCVM et FIA (dont ETF) sous-jacents.

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et FIA (dont ETF) européens.
- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM, d'ETF ou de FIA est effectuée en fonction de critères quantitatifs (encours de l'OPC ; ancienneté de l'OPC ; performances et volatilité sur plusieurs périodes glissantes par rapport à des OPC similaires et/ou à un indice de référence ; pertes maximales cumulées etc.) et qualitatifs (stabilité de l'organisation de l'équipe de gestion ; vérification de la cohérence entre la politique de gestion et les mouvements effectifs constatés ; évaluation du service global (accès au gérant et collecte d'information ; la méthode de réplique de l'indice dans le cadre d'un ETF). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles de l'indicateur composite.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de SAGIS Asset Management, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion stratégique et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM et FIA spécialisés.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0 à 60% aux marchés d'actions, principalement de l'OCDE, de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :

- de 0% à 30% aux marchés des actions de pays émergents,
- de 0% à 30% aux marchés d'actions de petite capitalisation.

De 0% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations ou non notés selon l'analyse de la société de gestion (pas de recours systématique et mécanique aux agences de notation), libellés en euro ou en devises de l'OCDE dont :

- de 0% à 50% en instruments de taux spéculatifs ou non notés,
- de 0% à 30% en instruments de taux de pays émergents.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre -6 et +10.

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 100% au risque de change sur des devises hors euro.

### • Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le compartiment investit en :

#### *Parts ou actions d'OPCVM, ETF ou FIA :*

Au-delà de 20% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM et d'ETF de droits français ou européens, ou, dans la limite de 30% de l'actif net, de FIA français ou d'OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le gérant utilise ces OPCVM, ETF ou FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM, ETF ou FIA répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces fonds pourront être des fonds gérés par la société de gestion de portefeuille ou des fonds extérieurs sélectionnés sur la base de leur historique de performance.

### • Instruments financiers dérivés :

#### • Nature des marchés d'interventions :

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**  
Risque d'action, risque de taux, risque de change.
- **Nature des interventions :**  
Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action et au risque de taux, et uniquement à titre de couverture du risque de change.  
L'exposition via les dérivés n'excède pas une fois l'actif net du FCP.
- **Nature des instruments utilisés :**  
Le gérant utilise :
  - des futures ;
  - des options vanilles (listées, OTC).
 Le gérant n'utilisera pas les Total Return Swaps (TRS)
- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**  
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
  - pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
  - afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

- **Titres intégrant des dérivés :** Néant

- **Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- **Dépôts :**

Néant

- **Acquisition et cession temporaire de titres :** Néant

## 6. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de marché actions :** Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) :** Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés** : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**7. Garantie ou protection** : néant

**8. Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement diversifié en produits de taux essentiellement et en actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquences, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)». En dehors de cette exception, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**9. Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

**10. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|  | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net                                 | X                     |                          |                     |                        |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X                     |                          |                     |                        |

**11. Caractéristiques des parts** :

- **Valeur liquidative d'origine de la part** : 1000 euros. La quantité de titres est exprimée en millièmes.
- **Montant minimum de souscription initiale** : 1 part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats** : un millième de part.

**12. Modalités de souscription et de rachat** :

**L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jeudi ouvré à 16 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du vendredi (J).

En cas de jour férié légal en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou de jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA), les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille.

- Les ordres reçus avant 16 heures sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du vendredi (J).
- Les ordres reçus après 16 heures sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

**13. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) et des jours de fermeture de Bourse.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée la veille, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

**14. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

**15. Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus d'informations sur les frais, vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM  | Assiette                           | Taux barème   |
|---|------------------------------------|---|
| <b>1 Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille</b> | Actif net                          | 1,20 %TTC maximum   |
| <b>2 Frais indirects maximum</b>  | Actif net                          | 0,50 % TTC maximum  |
| <b>3 Commissions de mouvement Dépositaire : 100%</b>  | Prélèvement sur chaque transaction | Actions, obligations warrants<br>Forfait Max 55€ TTC<br><br>Souscription/rachat OPCVM<br>Forfait Max 150€ TTC |
| <b>4 Commission de surperformance</b>   | Actif net                          | Néant   |

**16. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : néant**

**17. Sélection des intermédiaires :**

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

## 18. Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## II-2-9. SAGIS DYNAMIQUE

### 1. Code ISIN : FR0011538842

### 2. Classification : « Actions internationales »

### 3. OPC d'OPC : Au-delà de 20% de l'actif net

### 4. Objectif de gestion :

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à son indicateur de référence 40% MSCI WORLD + 40% MSCI Europe Ex UK + 20% EONIA capitalisé, sur la durée de placement recommandée.

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis pour le MSCI WORLD et le MSCI Europe ex UK et en tenant compte de la capitalisation des intérêts pour l'EONIA.

### 5. Indicateur de référence : 40% MSCI WORLD + 40% MSCI Europe Ex UK + 20% EONIA capitalisé

MSCI World publié par Morgan Stanley Capital International Inc. est composé de 1600 entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de 22 pays développés. Le calcul de cet indice ne tient pas compte des dividendes.

MSCI Europe ex UK est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »). Les actions entrant dans la composition de l'indice MSCI Europe ex UK sont issues de l'univers des valeurs les plus importantes des marchés de 15 pays européens, hors Royaume-Uni (Autriche, Belgique, Suisse, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède).

L'indice MSCI Europe ex UK est calculé dividendes nets réinvestis et est libellé en dollar américain, contrevalorisé en euro.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Interest rate swap) qui consiste à capitaliser l'EONIA les jours ouvrés et de façon linéaire les autres jours.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La composition du portefeuille du compartiment peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

### 6. Stratégie d'investissement :

#### • Stratégies utilisées :

Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible d'OPCVM et Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) européens. Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme en OPCVM et Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) européens.
- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM ou de FIA est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le gérant suit l'évolution des composantes géographiques et sectorielles de l'indice de référence.

Puis, compte-tenu des conclusions du comité de gestion stratégique de SAGIS Asset Management, en fonction de l'allocation stratégique décidée en comité de gestion et dans la limite de sa marge de manœuvre, le gérant dispose de marges tactiques pour profiter des fluctuations de marché et constituer son allocation tactique en sur ou sous-pondérant certaines zones au moyen d'OPCVM et FIA spécialisés.

La zone géographique majeure est l'OCDE.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60% à 100% aux marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- 60% minimum sur les marchés d'actions des pays de l'OCDE,
- de 0% à 20% aux marchés des actions de pays émergents.
- de 0% à 20% aux marchés d'actions de petite capitalisation.

De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations ou non notés, dont :

- de 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente, ou non notés.
- de 0% à 10% en instruments de taux de pays émergents.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et +6.  
De 0% à 10% en obligations convertibles.  
De 0% à 50% au risque de change sur les devises hors euro.  
Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

- **Actifs (hors dérivés intégrés) :**

Le compartiment investit en :

*Actions*

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière, leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

*Titres de créance et instruments du marché monétaire*

Le compartiment s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

*Parts ou actions d'OPCVM ou FIA (y compris des ETF simples)*

Au-delà de 50% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droits français ou européens, ou, dans la limite de 30% de l'actif, de FIA français ou d'OPC autorisés à la commercialisation en France ou en parts et/ou actions d'OPC respectant les critères d'éligibilité de l'article R 214-13 du COMOFI.

Le gérant utilise ces OPCVM ou FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM ou FIA répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces fonds pourront être des fonds gérés par la société de gestion de portefeuille ou des fonds extérieurs sélectionnés sur la base de leur historique de performance.

- **Instruments financiers dérivés :** Néant

- **Titres intégrant des dérivés :**

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque action, risque de taux, ou a titre de couverture du risque de change.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

- **Emprunts d'espèces :**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- **Dépôts :** Néant

- **Acquisition et cession temporaire de titres :** Néant

**7. Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés** : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

8. **Garantie ou protection** : néant

9. **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement offensif et exposé en actions de manière importante et acceptant une volatilité de la valeur liquidative importante.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquences, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)».

En dehors de cette exception, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

10. **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

11. **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|              | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|--------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net | X                     |                          |                     |                        |

Plus-values ou moins-values nettes  
réalisées X

**12. Caractéristiques des parts :**

- **Valeur liquidative d'origine de la part :** 1000 euros. La quantité de titres est exprimée en millièmes.
- **Montant minimum de souscription initiale :** 1 part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :** un millième de part.

**13. Modalités de souscription et de rachat :**

**L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jeudi ouvré à 16 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du vendredi.

En cas de jour férié légal en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou de jour de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA), les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés la veille.

- Les ordres reçus avant 16 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du vendredi (J).
- Les ordres reçus après 16 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

**14. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) et des jours de fermeture de Bourse.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée la veille, sur la base des cours de ce jour.

En outre une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année; cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

**15. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

**16. Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant       |

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus d'informations sur les frais, vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--------------------------|----------|-------------|
|--------------------------|----------|-------------|

|          |   |                                    |   |
|----------|---|------------------------------------|---|
| <b>1</b> | <b>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille</b> | Actif net                          | 1,40%TTC maximum  |
| <b>2</b> | <b>Frais indirects maximum</b>  | Actif net                          | 1,50% TTC maximum   |
| <b>3</b> | <b>Commissions de mouvement Dépositaire : 100%</b>  | Prélèvement sur chaque transaction | Actions, obligations warrants<br>Forfait Max 55€ HT=TTC<br><br>Sous/rachat OPCVM<br>Forfait Max 150€ HT = TTC |
| <b>4</b> | <b>Commission de surperformance</b>   | Actif net                          | Néant   |

**17. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :** néant

**18. Sélection des intermédiaires :**

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

**19. Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### III-INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion de portefeuille.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet [www.sagis-am.com](http://www.sagis-am.com) ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Société de gestion de portefeuille :

SAGIS ASSET MANAGEMENT

72, Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS.

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 13000024

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service commercial - Tél : 01 76 62 26 22

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

**CRITERES ESG :**

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet [sagis-am.com](http://sagis-am.com) et dans le rapport annuel du fonds.

### IV-REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

### V-RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

### VI-REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

## VI-1 COMPTABILISATION DES REVENUS :

Il comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon **encaissé**.

## VI-2 COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

## VI-3 METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

### *Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :*

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

### *Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :*

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

*Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :* Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### *Acquisitions temporaires de titres :*

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

### *Cessions temporaires de titres :*

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

### *Titres de créances négociables :*

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés : A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

**BTF/BTAN :** Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

### **Autres TCN :**

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

#### *Contrats à terme fermes :*

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

#### *Options :*

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

#### *Opérations d'échange (swaps) :*

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire. Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

#### *Contrats de change à terme :*

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPC, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

## **VI-4 METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan. Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : néant

## **VII-POLITIQUE DE REMUNERATION**

La politique de rémunération de la société de gestion est disponible sur le site internet : [www.sagis-am.fr](http://www.sagis-am.fr)

# FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## SAGIS INVEST

### REGLEMENT

#### TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

##### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Compartiments :

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts ou d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné (ou du compartiment concerné), ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

##### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des compartiments ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2- FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion de portefeuille**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- a) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- b) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- c) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

## **TITRE 3- MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;  
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.  
La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

Pour tous les compartiments : Capitalisation :  
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

#### **TITRE 4- FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

##### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

##### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds (ou d'un compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou du compartiment).

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds (ou un compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds (ou d'un compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

##### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation. Ces dispositions sont applicables à chaque compartiment.

#### **TITRE 5- CONTESTATION**

##### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.